

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(104^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du lundi 4 décembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. Projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé (p. 5883).

Prise d'acte de l'adoption, en première lecture, du projet de loi.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5883)

2. Loi de finances rectificative pour 1989. - Discussion d'un projet de loi (p. 5883).

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances.

M. Daniel Reiner, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Discussion générale :

MM. Philippe Auberger, le rapporteur général,
Fabien Thiémé, le ministre,
Guy Bêche,
Gilbert Gantier,
Michel Giraud, le ministre,
Jean-Pierre Balligand, le ministre,
Francis Saint-Ellier,
Patrick Devedjian, le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 5900).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROJET DE LOI PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ SOCIALE ET À LA SANTÉ

Prise d'acte de l'adoption du projet de loi

M. le président. Aucune motion de censure n'ayant été déposée dans le délai de vingt-quatre heures prescrit par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée prend acte, en application de l'article 155 du règlement, de l'adoption, en première lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé dans le texte inséré en annexe au compte rendu de la troisième séance du vendredi 1^{er} décembre 1989.

J'ai tenu à ouvrir cette séance pour témoigner de la ponctualité légendaire des vice-présidents, mais je vais la suspendre pour quinze minutes, afin d'accéder au vœu de la commission des finances et lui permettre de bien faire son travail.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinq, est reprise à dix heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1989

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1989 (nos 1022, 1047).

La parole est à M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Richard, rapporteur général. Mes chers collègues, bonjour et merci d'être là ! (Sourires.) Comme vous le savez, nous devons examiner le collectif budgétaire dans des délais très courts. Nous constatons cependant une amélioration puisque nous avons reçu, le 22 novembre pour les privilégiés...

M. Philippe Auberger. Les privilégiés sont les socialistes !

M. Alain Richard, rapporteur général. ... et le 24 novembre pour tout le monde, le texte du projet de loi de finances rectificative que nous examinons en séance publique le 4 décembre. Nous pouvons donc travailler dans de bonnes conditions.

Mon rapport écrit me dispensera d'être trop prolix. Il présente l'évolution générale des recettes et des charges, qui constitue le « gros morceau » du collectif, et l'examen des articles. Le second tome présente, par fascicules, l'évolution des crédits par rapport à la loi de finances initiale et les observations que cela peut entraîner.

Je présenterai donc le projet de façon synthétique, renvoyant pour l'essentiel à mon rapport écrit.

L'évolution des ressources a été notable cette année encore, quoiqu'un peu moins que l'année passée. On enregistre 28 milliards de francs de recettes supplémentaires pour le budget de l'Etat, avec des mouvements en sens inverse importants. L'augmentation des ressources brutes est de 43 milliards de francs mais, compte tenu des dégrèvements et des remboursements, la plus-value des recettes nettes est ramenée à 28 milliards de francs.

Les principales sources d'évolution sont l'impôt sur les sociétés et la T.V.A. Je le note avec une certaine satisfaction car il s'agit des deux impôts pour lesquels un écart par rapport à la prévision initiale est le plus justifiable. Pour la T.V.A., les prévisions sont établies en juin-juillet d'une année pour les dix-huit prochains mois. Cet impôt rentrant presque en temps réel, il s'ajuste à la conjoncture aussi bien en ce qui concerne le niveau des prix que celui de l'activité et ne peut donc être prévu de façon fine. Quant à l'impôt sur les sociétés, il est perçu en 1989 sur des bénéfices réalisés en 1988. Mais tous les bénéfices de 1988 n'étaient pas connus au moment où le projet de loi de finances pour 1989 a été élaboré, c'est-à-dire en juin-juillet 1988, et, par ailleurs, la politique de fiscalité des groupes, notamment le niveau de leurs provisions et l'utilisation qu'ils font des différents crédits d'impôt ou des différentes formes d'exonération, ne peut pas être connue aussi longtemps à l'avance. En dépit de prévisions de bonne foi, nous obtenons par conséquent des plus-values fiscales.

Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales augmentent puisque les ressources de T.V.A. augmentent elles-mêmes. En revanche, les prélèvements sur recettes au profit de la Communauté européenne sont inférieurs aux prévisions puisqu'on assiste à un coup d'accordéon. En 1988, l'augmentation du prélèvement avait été très importante mais les conditions de réalisation du budget communautaire sont beaucoup plus aisées en 1989 du fait des recettes importantes de l'année précédente, et aussi parce que les charges de soutien des marchés agricoles se réduisent, les prix d'intervention se modérant chaque année et les prix mondiaux s'étant améliorés.

Les droits d'enregistrement augmentent de près de 2 milliards de francs par rapport aux prévisions et on constate une croissance des recettes non fiscales de 4 milliards de francs, qui n'a rien de surprenant. Cela est dû aux produits de participations de l'Etat dans les entreprises publiques, à des ventes domaniales un peu plus importantes, aux intérêts des dotations en capital, à une augmentation des retenues pour pensions civiles et militaires des fonctionnaires liée notamment à une augmentation du taux des cotisations.

Face à ces 28 milliards de francs de recettes et à ces 4 milliards environ de recettes non fiscales, on compte 31 milliards de francs de dépenses supplémentaires, ce qui aboutit au maintien de l'équilibre prévu par la loi de finances initiale, c'est-à-dire au maintien du découvert de 100 milliards de francs.

Le Gouvernement nous demande de ratifier les décrets d'avance des 31 mars et 8 septembre derniers, qui ont majoré les crédits de sept milliards en dépenses, en procédant à sept milliards d'annulations. Il y a donc au total trente-sept milliards de crédits supplémentaires - trente milliards de recettes supplémentaires plus les sept milliards de dépenses annulées. Quelques autres annulations sont réalisées à l'occasion de ce collectif, ce qui portera leur montant total à dix milliards de francs.

Les ouvertures de crédits demandées dans le collectif correspondent à la tradition. Elles concernent des dépenses inéluctables survenues en cours d'exécution budgétaire, le financement de décisions du Gouvernement intervenues après le vote de la loi de finances, notamment en faveur de la fonction publique, et des ajustements de fin de gestion.

Les dépenses inéluctables tiennent en grande partie à la gestion financière de l'Etat ou de ses correspondants. Trois milliards et demi de crédits supplémentaires sont prévus au titre de la dette à court terme : il s'agit d'enregistrer l'effet, limité, de la hausse des taux d'intérêt par rapport aux estimations initiales du projet de loi. Trois milliards sur les cent-dix prévus par le budget au titre des charges d'intérêt : cela prouve que la prévision initiale était prudente, puisqu'il n'y a pas d'importants dépassements alors même que les taux étaient tendus.

On note également un milliard sept cents millions de francs de reprise de la dette du fonds d'intervention sidérurgique, destiné à solder un ancien dossier d'intervention industrielle qui se conclut de façon positive, et - ceci est moins encourageant car nous ne sommes pas au bout de l'effort - cinq milliards de francs de provision à nouveau dégagés en faveur de la COFACE. Cette année, onze milliards de francs sont prévus pour combler le découvert de la COFACE, contre huit l'année dernière, alors que ce chapitre était doté pour mémoire en 1985 et 1986. Il faut espérer qu'un relatif assainissement des comportements des exportateurs et des emprunteurs permettra que l'année 1990 soit la dernière des gros efforts budgétaires consentis en faveur de la COFACE et que, à partir de 1991, nous puissions repartir du bon pied.

Parmi les autres dépenses inéluctables, un milliard et demi de francs couvre des catastrophes : 740 millions sont prévus pour les agriculteurs victimes de la sécheresse...

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Alain Richard, rapporteur général. ... - chacun a noté que le ministre de l'agriculture souhaitait répondre rapidement à ces difficultés et je crois par conséquent qu'il faut l'aider - ...

M. Philippe Auberger. Les agriculteurs n'ont rien touché pour l'instant ! Ils n'ont entendu que des promesses !

M. Alain Richard, rapporteur général. ... 500 millions de francs se surajoutent à ce qui a déjà été prévu en décret d'avance en faveur des victimes des cyclones Hugo à la Guadeloupe et Firinga à la Réunion, et 200 millions de francs de moyens supplémentaires sont affectés aux moyens de lutte contre les incendies de forêt.

Les décisions gouvernementales intervenues en cours d'année concernent pour l'essentiel la fonction publique ; il ne faut toutefois pas omettre des décisions inspirées par le Président de la République, tendant à accorder une aide supplémentaire aux Etats africains et à permettre le redressement financier d'Air Afrique. Pour la fonction publique, on note huit milliards et demi environ de surcoût par rapport à la loi de finances initiale, ce qui représente une dépense importante mais un pourcentage d'augmentation limité. En effet, si on compare aux 560 milliards de francs de la loi de finances initiale, on parvient au pourcentage de 1,5 p. 100 d'augmentation des rémunérations en masse. Ces crédits sont la répercussion de l'accord salarial de la fin novembre 1988, qui n'avait pu être pris en compte dans la loi de finances initiale. Il faut y ajouter 4 milliards de francs correspondant au coût de la prime de croissance attribuée aux fonctionnaires en 1989. On aboutit au total à une croissance de la masse sala-

riale d'un peu plus de 3,5 p. 100 par rapport aux prévisions initiales, ce qui est la marque d'une certaine modération budgétaire, mais montre bien que l'injection de pouvoir d'achat est perceptible. L'impact sur les conditions de rémunération des fonctionnaires est réel.

Par ailleurs, 200 millions de francs supplémentaires pour le budget des services financiers correspondent à l'application des décisions prises par le Gouvernement en faveur des fonctionnaires des finances. Ces mesures en matière de rémunération sont assorties d'une légère augmentation de la provision pour cotisations sociales.

L'Etat prend enfin un peu d'avance - nous pouvons certes discuter de la conformité de cette provision avec le principe de l'annualité - sur le coût, qui devrait être appréciable, des opérations de recensement général de la population qui doivent intervenir en mars 1990. Il me semble légitime d'anticiper sur les dépenses puisqu'une partie du travail technique est en cours. Je me permettrai d'ailleurs, le moment venu, de signaler au ministre que certains des choix qui sont faits dans cette préparation technique sont discutables et je lui demanderai d'y rendre sensible le directeur général de l'I.N.S.E.E.

Enfin, des ajustements traditionnels de fin de gestion - un peu plus de 2 milliards de francs sur 10 milliards environ au total - concernent les contributions économiques et sociales de l'Etat à la S.N.C.F., lesquelles anticipent en grande partie sur les moyens complémentaires attribués à la S.N.C.F. dans le cadre du contrat de Plan visant à l'amélioration de sa gestion. Par ailleurs, on note 1,9 milliard de francs de crédits supplémentaires pour la dotation globale de décentralisation, pour des raisons d'indexation dont nous avons déjà parlé lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1990, ainsi qu'un ajustement de certaines dotations de fonctionnement des services qui accompagnent la politique de renouveau du service public et d'amélioration de l'efficacité des services.

Quant aux annulations de crédits, elles sont en général compatibles avec le fonctionnement des services. Nous n'avons pas été avertis de réelles difficultés à la suite du blocage de 7 milliards de francs de crédits, qui sont finalement passés à 10 milliards à l'occasion de décrets contemporains de la loi de finances rectificative.

Le déficit est donc resté au niveau de 100 milliards puisque l'ensemble des mesures, en charges et en recettes, se compensent. Je vous rappelle qu'il correspond à une nette diminution du besoin de financement de l'Etat. Le déficit était en effet de 140 milliards de francs en 1986 et ne sera plus que de 90 milliards de francs en 1990, si l'exécution de la loi de finances que nous sommes en train d'adopter est conforme aux prévisions, ce qu'on peut pour l'instant honnêtement supposer.

L'efficacité comme le respect de nos traditions parlementaires plaident en faveur du contenu de cette loi de finances rectificative qui ne comporte pas d'aspérités particulières. Certains articles donneront sans doute lieu à discussion, mais, dans l'ensemble, ce texte ne va pas au-delà de l'ajustement administratif logique.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a adopté le projet de loi de finances rectificative pour 1989. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Daniel Reiner, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Daniel Reiner, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la défense étant compétente pour les crédits de défense et pour les crédits de coopération militaire, gérés par le ministère de la coopération et du développement, l'examen du projet de loi de finances rectificative a porté sur les ouvertures de crédits demandées au titre de ces deux ministères.

Concernant les crédits du ministère de la défense, les demandes d'ouverture de crédits s'élèvent à 1 616 millions de francs. Ce chiffre est nettement inférieur à ceux qui avaient été retenus en 1988 et 1987.

Ces demandes portent principalement sur le titre III du budget : les crédits demandés s'élèvent en effet à 1 594,7 millions de francs. Il s'agit pour l'essentiel de financer les surcoûts occasionnés par les interventions hors métropole.

Les annulations de crédits militaires opérées par l'arrêté du 22 novembre annexé au projet de loi s'élevant à 788,1 millions de francs, dont 53,2 millions de francs au titre III

et 734,9 millions de francs au titre V, l'ouverture nette de crédits de paiement prévue par le présent projet de loi s'établit à 827,9 millions de francs.

Les annulations de crédits intervenues dans le cadre de l'arrêté du 8 septembre 1989 ayant porté sur 1 146 millions de francs et les crédits ouverts par le décret d'avance du même jour sur 318 millions de francs, le volume des crédits inscrits au budget de la défense au titre de l'année 1989 reste globalement inchangé.

J'ai déjà signalé que la plupart des demandes d'ouverture de crédits est liée aux opérations menées hors métropole. Celles-ci se sont déroulées sur cinq théâtres d'opérations.

L'actualité récente a de nouveau attiré l'attention de l'opinion internationale sur la situation du Liban. Je rappellerai que la France a été la première à réagir aux événements dramatiques qu'a connus ce pays à partir du mois de mars 1989.

Au début du mois d'avril, une mission humanitaire a été décidée par le Gouvernement et coordonnée par le secrétariat d'Etat à l'action humanitaire. Elle s'est traduite par l'envoi au large des côtes libanaises du navire-hôpital *Rance* et du pétrolier civil affrété *Penhors*. Le soutien logistique de l'opération et la protection de ces bâtiments ont été assurés par le pétrolier-ravitailleur *Meuse*, l'avisos *d'Estienne d'Orves* et la frégate anti-sous-marin *Dupleix*. Quatre-vingt-huit blessés chrétiens et musulmans ont été accueillis en France. Des produits de première nécessité ont été distribués à toutes les communautés.

Au mois d'août, la France a été conduite à renforcer à nouveau sa présence en Méditerranée orientale pour une mission de sauvegarde au profit de ses ressortissants mais aussi des Libanais de toutes communautés qui ont fait appel à elle.

Entre la mi-août et la mi-septembre, six bâtiments de la marine nationale constituant un groupe aéronaval ont été au large des côtes libanaises : le porte-avions *Foch* et son groupe aérien, la frégate lance-missiles *Duquesne*, la frégate anti-aérienne *Cassard*, la frégate anti-sous-marin *Jean de Vienne*, le pétrolier-ravitailleur *Meuse*, l'avisos *d'Estienne d'Orves*, le transport de chalands de débarquement *Orage*.

Par ailleurs, je rappelle que des forces françaises demeurent en permanence sur le territoire libanais dans le cadre de la participation de notre pays à la F.I.N.U.L.

Concernant le Tchad, l'année 1989 aura été marquée par une détente sensible des relations entre ce pays et la Libye, symbolisée notamment par la conclusion de l'accord cadre relatif aux règlements du différend territorial entre les deux Etats signé à Alger en août 1989.

Les effectifs moyens stationnés au Tchad se sont élevés cette année à 1 500 hommes en moyenne. L'évolution favorable des relations entre les deux Etats permet d'envisager un allègement de nos actions de coopération militaire au profit des forces armées tchadiennes.

Dans le golfe arabo-persique, à la suite de la mission Prométhée qui s'est achevée à la fin de l'année 1988, le Gouvernement a décidé de maintenir en renfort, dans la région du Golfe, une petite flotte composée d'une frégate anti-sous-marin, d'un bâtiment atelier, de trois chasseurs de mines tripartites et d'un avisos-escorteur.

La situation dans deux départements et territoires d'outre-mer a, cette année encore, conduit à envoyer des renforts aux forces qui y sont normalement affectées. L'évolution de la situation en Nouvelle-Calédonie a permis de diminuer les renforts apportés aux forces affectées sur le territoire : dix escadrons de gendarmerie mobile sont stationnés sur le territoire alors que l'an dernier le nombre d'unités déplacées avait évolué entre douze et vingt-sept.

En Guyane, enfin, la sécurité du centre spatial guyanais, la présence de réfugiés du Surinam dans la région de Saint-Laurent du Maroni et l'insécurité croissante ont rendu l'envoi de moyens supplémentaires nécessaire ; les effectifs appelés en renfort cette année s'élevaient à un peu plus de 600 hommes, issus principalement de l'armée de terre et de la marine.

L'octroi de la prime de croissance aux personnels militaires est le second facteur qui permet d'expliquer les demandes d'ouverture de crédits présentés par le ministère de la défense : la charge représentée par le versement de cette prime s'élève à 348,1 millions de francs.

La répartition de ces crédits entre les différentes sections fait apparaître l'importance des sections terrestres et air. La section marine est peu concernée par le projet de loi

dans la mesure où les frais occasionnés par les opérations extérieures auxquelles la marine a participé ont été compensés par la diminution des activités d'entraînement qui avaient été initialement programmées.

Néanmoins, le rapporteur de la commission de la défense tient à rappeler l'insuffisance des crédits destinés à l'entretien des bâtiments de la marine nationale : 50 millions de francs de crédits de paiement supplémentaires ont été accordés, ce qui peut paraître insuffisant au regard des 100 millions de francs qu'avait demandés l'état-major de la marine.

Nous regrettons une telle insuffisance qui conduit le plus souvent à sacrifier les travaux d'habitabilité à bord des navires et rend donc plus difficiles encore les conditions de vie des personnels.

En ce qui concerne les crédits ouverts au titre des dépenses en capital, le montant des demandes d'ouvertures, soit 21,3 millions de francs, permettra le financement d'opérations d'infrastructure réalisées par l'armée de l'air au profit de l'état-major des armées, ce qui représente 11,1 millions de francs, et l'amélioration du parc de logements de la gendarmerie pour 10,2 millions de francs.

Les annulations de crédits portent, pour l'essentiel, sur le titre V du budget du ministère de la défense. Ces annulations, qui épargnent les sections Marine et Gendarmerie, sont d'un montant analogue à celui des annulations qui ont été effectuées en 1988 et portent exclusivement sur des crédits non consommés en raison de la gestion de certains programmes. Elles n'ont aucune incidence sur le développement ou la fabrication des équipements en cours.

Les ouvertures de crédits demandées par le ministère de la coopération et du développement au titre de la coopération militaire représentent 60 millions de francs de crédits de paiement. Ces crédits sont destinés à augmenter l'aide directe en matériel, au profit du Tchad et du Sénégal.

Je souhaite, pour conclure, souligner que le faible montant des crédits demandés au titre du ministère de la défense, d'une part, et de la coopération militaire, d'autre part, traduit tant une gestion rigoureuse des crédits de la loi de finances initiale qu'une estimation convenable des besoins.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui permet, par ailleurs, de financer la prime de croissance allouée au personnel militaire.

Les opérations extérieures engagées par notre pays contribuent au maintien de son rayonnement dans le monde et au respect des engagements qu'il a souscrits auprès des Etats qui nous sont liés par des accords de défense ou de coopération.

C'est aussi parce que ce projet de loi permet de les financer que, conformément aux conclusions de son rapporteur, la commission de la défense a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les exposés très clairs de vos rapporteurs, que je remercie pour leur travail et la précision de leur analyse, me permettront d'aller très vite dans la présentation de ce projet de loi de finances rectificative.

Ce projet, ainsi que vous avez bien voulu le relever, monsieur le rapporteur général, est très classique. J'ai été sensible à vos remerciements en ce qui concerne la rapidité avec laquelle le Gouvernement a essayé, cette année, de vous transmettre les documents. Vous avez cependant fait sur-sauter M. Auberger quand vous avez dit que les privilégiés les avaient eus le 22 novembre, et ceux qui ne l'étaient pas le 24. (*Sourires.*) On n'a jamais aboli aussi vite les privilèges, monsieur Auberger !

M. Philippe Auberger. C'était plutôt le 29 !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Vous n'étiez sans doute pas passé prendre votre courrier. (*Nouveaux sourires.*)

Permettez-moi d'insister, mesdames, messieurs, sur les deux thèmes principaux qui caractérisent ce collectif : la maîtrise de l'exécution budgétaire et le respect des engagements de l'Etat.

Le projet de loi traduit d'abord une bonne maîtrise de l'exécution du budget de l'Etat, comme l'a relevé le rapporteur général, puisqu'il confirme le solde fixé par la loi de finances initiale, soit un déficit de 100,5 milliards de francs. Je vous demande d'observer sur ce point que ce chiffre main-tenu en valeur absolue est à rapprocher d'un P.I.B. qui a augmenté en 1989 plus rapidement que ne l'avait prévu la loi de finances initiale. Lorsque nous avons présenté, Pierre Bérégovoy et moi-même, le projet de loi de finances initiale, le déficit prévisionnel représentait 1,71 p. 100 du P.I.B. total prévu en 1989. Mais, comme le P.I.B. a augmenté plus vite, notre déficit n'en représentera plus que 1,67 p. 100.

Cette remarque liminaire me conduira à vous rappeler très brièvement l'environnement économique dans lequel prend place ce collectif avant que je ne décrive les grandes lignes de l'augmentation globale des recettes et des dépenses.

Comme l'année dernière, la croissance de l'activité a été plus forte que prévu.

La loi de finances initiale prévoyait une croissance de 2,7 p. 100 en volume et de 2,5 p. 100 en prix. Les hypothèses révisées, qui restent prudentes - il faut toujours être prudent à mon avis - font état d'une progression du P.I.B. en volume portée à 3,5 p. 100, soit une croissance en valeur supérieure à 6 p. 100.

Toutes les composantes de l'activité ont contribué à ce supplément de croissance : par rapport aux hypothèses initiales, nous avons plus d'exportations, mais aussi plus d'investissement et de consommation.

En définitive, le ralentissement qui était prévu en France et dans le monde ne s'est encore pas produit en 1989. Les résultats de 1989 ressemblent donc beaucoup à ceux de 1988, tant pour ce qui concerne les taux de croissance que leur composition puisque l'exportation et l'investissement sont restés les principaux moteurs de l'activité.

L'année 1989 aura donc été caractérisée par la poursuite d'une croissance fortement créatrice d'emplois - 250 000 à 300 000 en 1989, soit plus de 500 000 emplois créés en deux ans -, qui n'exclut évidemment pas le maintien de facteurs de fragilité - chômage et déficit commercial - qui nous interdisent tout relâchement.

Cette conjoncture économique satisfaisante a bien entendu sa contrepartie en recettes supplémentaires pour l'Etat. Celles-ci ont fait l'objet, depuis deux mois, et plus précisément depuis la publication du fascicule des « Voies et moyens » annexé au projet de loi de finances pour 1990, de commentaires ou d'articles de presse n'évitant pas toujours le soupçon.

Qu'en est-il exactement ?

Les recettes supplémentaires nettes du budget général d'élevaient à 27,8 milliards de francs. Ce chiffre résulte essentiellement de l'impôt sur les sociétés et de la T.V.A., au titre desquels les plus-values nettes des remboursements et des dégrèvements se montent respectivement à 15,1 milliards et à 14,9 milliards, soit 30 milliards en tout.

S'y ajoute la modération des prélèvements au profit des Communautés européennes, réduits de 3 milliards par rapport aux prévisions initiales, compensée par un accroissement de 5,3 milliards des prélèvements au profit des collectivités locales : il s'agit de la régularisation, en juillet 1989, de la D.G.F. et des dotations qui sont indexées sur la D.G.F., c'est-à-dire la dotation aux instituteurs et la D.G.D.

Ce chiffre de 27,8 milliards doit à mon sens être relativisé dès lors qu'on le rapproche de celui qui était constaté l'an dernier à la même époque : 36,6 milliards.

Cette réduction de 10 milliards signifie deux choses.

D'abord, l'écart entre prévision et réalisation se réduit. Cela s'explique principalement par le fait que la prévision de recettes associée à la loi de finances pour 1989 était fondée sur une appréciation assez juste, plus rigoureuse dirai-je même, en tout cas très honnête, des recettes de 1988, à la différence de ce qui s'était passé l'année précédente. Autrement dit, ces 27,8 milliards ne sont que marginalement imputables à un « effet-base » 1988, mais ils traduisent bien, pour l'essentiel, la croissance économique soutenue de cette année.

Ensuite, le « trésor de guerre », que certains grossissent à plaisir, est moins important qu'il n'y paraît.

En dépit de cette réduction de la marge des recettes disponibles en collectif par rapport à l'an dernier, le déficit initial, ainsi que le rapporteur général l'a dit, sera respecté grâce à une bonne maîtrise de la dépense.

Le rythme d'accroissement des dépenses auquel conduisent les ouvertures qui vous sont proposées reste en effet modéré.

Notre collectif prévoit 31,2 milliards d'ouvertures de crédits et 3,2 milliards d'annulations. Ces mouvements s'ajoutent à ceux qui sont contenus dans les décrets d'avances des 31 mars et 8 septembre derniers et les arrêtés d'annulations correspondants, que l'article 10 vous propose, conformément à la loi organique, de ratifier. Ils comportaient sur le budget général, les comptes spéciaux du Trésor et les budgets annexes des ouvertures pour 7,15 milliards, gagées en totalité par des annulations de crédits qui avaient été gelés en début d'année.

Les charges sont donc finalement portées à 1 195,6 milliards en augmentation de 27,8 milliards par rapport à la loi de finances initiale. Pour apprécier ce chiffre en connaissance de cause, il faut prendre en compte deux autres éléments.

Il s'agit, en premier lieu, de la loi de finances pour 1988 modifiée par le collectif, dont les charges étaient de 1 144 milliards de francs. L'augmentation d'une année sur l'autre s'élève donc à 4,5 p. 100.

Il s'agit, en second lieu, de la croissance révisée du P.I.B. total en 1989, dont nous avons vu tout à l'heure qu'elle serait d'environ 6 p. 100.

Les charges budgétaires ont donc, en 1989, augmenté sensiblement moins rapidement que le P.I.B.

Quels engagements de l'Etat traduisent les ouvertures de crédits proposés ? C'est la deuxième question à laquelle je voudrais répondre très vite, les rapporteurs ayant donné force détails sur le contenu des crédits ouverts par ce collectif.

Il s'agit, pour l'essentiel, d'ajustements inéluctables, correspondant à des dépenses obligatoires ou à des décisions déjà prises et, pour le solde, de décisions nouvelles du Gouvernement.

Je commencerai par les dépenses inéluctables.

Je n'en dresserai pas le catalogue exhaustif : il figure dans les rapports de M. Alain Richard et de M. Reiner, comme dans le « bleu » qui vous a été distribué. J'insisterai seulement sur les grandes masses.

En premier lieu, l'assurance-crédit et la charge de la dette représentent à elles seules 10,3 milliards de crédits supplémentaires.

Je parlerai d'abord de l'assurance-crédit, qui représente 5 milliards.

Notre politique en la matière - je l'ai dit l'an dernier à la même époque - est guidée par deux règles simples : d'une part, la budgétisation des sinistres non récupérables, en application de la politique définie début 1986 par Pierre Bérégovoy, dans un souci à la fois de sincérité des comptes et de bonne gestion des finances publiques. Cette budgétisation a pour objet de n'accorder, en cas de sinistre, de nouveaux prêts de refinancement que dans les cas où un retour à une meilleure fortune du débiteur est raisonnablement envisageable.

Dans le cas contraire, malheureusement encore trop fréquemment, consentir un nouveau prêt sans perspective réelle de remboursement n'aurait pas de sens, sinon celui de repousser dans le temps une échéance inéluctable. Il est alors préférable de tirer immédiatement les conséquences budgétaires de la situation, même si elles sont lourdes, en faisant jouer la garantie de l'Etat.

Quant au second principe que nous mettons en œuvre, il est également inspiré d'un souci de clarté des comptes : il consiste à revenir progressivement sur une pratique ancienne qui consistait à ne pas ouvrir de crédits pour la COFACE en loi de finances initiale, en repoussant l'intégralité de la charge au collectif.

C'est pour inverser ce mouvement qu'après les 2 milliards seulement ouverts dans la loi de finances initiale pour 1986 vous avez, sur ma proposition, accepté d'ouvrir 6 milliards en 1989, et que 8 milliards vous sont proposés dans le projet de loi de finances pour 1990, toujours en loi de finances initiale.

Quels sont, dans ces conditions, les besoins restant à couvrir pour 1989 ?

Les sinistres d'assurance-crédit sont actuellement évalués à 23,6 milliards de francs, dont 22 milliards à régler par la COFACE. Sur ces 22 milliards, une partie sera financée sur ses propres recettes, grâce aux primes versées par les assurés, aux récupérations de créances sur d'anciens sinistres indemnisés et aux remboursements sur refinancements de la B.F.C.E.

Au total, c'est donc un solde d'environ 11 milliards que le budget des charges communes devra couvrir en 1989.

Compte tenu des 6 milliards déjà inscrits en loi de finances initiale, nous vous proposons donc un crédit complémentaire de 5 milliards.

Le second poste qui pèse d'une façon importante sur les dettes et garanties est celui de la charge de la dette, avec 5,3 milliards.

Ce montant tient à deux facteurs principaux : d'abord, la reprise par l'Etat de la dette du fonds d'intervention sidérurgique, qui a été supprimé par l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 1988 - la charge correspondante, qui n'avait donc pu être prise en compte en loi de finances initiale, s'élève à 1,7 milliard ; ensuite, le niveau des taux d'intérêt à court terme, qui se trouve plus élevé que l'hypothèse retenue initialement : environ 8,5 p. 100 contre 6,5 p. 100. Appliquée à notre encours moyen de dette à court terme, cette différence explique un surcoût de près de 3,5 milliards dans lequel se trouvent incluses bien entendu les incidences du décalage des rentrées fiscales du fait des effets de la grève des services financiers sur la trésorerie de l'Etat.

J'en viens à présent au second domaine dans lequel nous devons faire face à des engagements importants : les rémunérations.

Le projet de collectif comporte, avec 5,8 milliards, le solde des crédits nécessaires au financement de l'accord salarial 1988-1989 et de la prime de croissance. Ce solde s'ajoute, bien entendu, aux crédits ouverts à la suite des annulations intervenues dans le courant de l'année pour payer les fonctionnaires.

Sur ce sujet, beaucoup a été dit et écrit, notamment la semaine dernière, lorsque a été remise au président de votre commission des finances l'annexe au rapport biennuel sur les revenus des fonctionnaires. Sans vouloir en reprendre le contenu, je crois utile de rappeler deux points, qui me paraissent importants, avant d'en venir à l'explication détaillée des ouvertures que je vous propose.

Ce que je souhaite rappeler en premier lieu, c'est que 95 p. 100 des salariés du secteur public ont été en 1989 couverts par un accord salarial - je dis bien : 95 p. 100. Le Gouvernement a ainsi entrepris un retour à une véritable politique contractuelle, abandonnée par ses prédécesseurs : celle-ci illustre sa volonté permanente d'asseoir son action sur le dialogue et la concertation plutôt que sur des mesures unilatérales.

C'est de cette manière, et de cette manière seulement, que pourront se développer la modernisation et le renouveau du service public dont la nécessité s'impose chaque jour davantage à tous les observateurs de bonne foi.

Le second rappel qui me paraît devoir être fait tient en deux chiffres.

Le gouvernement précédent avait organisé la stagnation, voire la réduction, du pouvoir d'achat des fonctionnaires...

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... qui n'a augmenté en brut que de 0,5 p. 100 en 1987, après prise en compte des mesures individuelles.

Nous avons donc procédé au rééquilibrage nécessaire entre la fonction publique et le secteur privé : en 1989, la rémunération moyenne a augmenté de 6,3 p. 100 dans la fonction publique, contre 4,5 p. 100 dans le privé.

L'année 1989 compense ainsi le retard pris en 1987.

Quelles conséquences budgétaires devons-nous en tirer au niveau du collectif ? Pour bien les comprendre, il faut se remémorer les décisions qui sont intervenues en la matière depuis la loi de finances initiale.

D'abord, le décret d'avances du 8 septembre dernier a ouvert les crédits nécessaires à la couverture des mesures catégorielles décidées en cours d'année, notamment dans le cadre du plan de revalorisation de la condition des ensei-

gnants, soit 1,5 milliard. Il a, par ailleurs, mis en place une première tranche de financements au titre de l'accord salarial dans la fonction publique, pour 3,3 milliards.

Il nous reste à ouvrir le solde et à financer la prime de croissance.

Le surcoût, par rapport à la loi de finances initiale, de l'accord salarial de 1988-1989 s'élève à 7,5 milliards. Il faut y ajouter près de 1 milliard pour les anciens combattants et les enseignants du privé, les pensions suivant naturellement l'évolution des traitements et des salaires de la fonction publique - c'est mécanique.

Le coût de la prime de croissance est quant à lui de 4,1 milliards, y compris la part réservée aux fonctionnaires militaires.

Compte tenu des ouvertures déjà réalisées ainsi que des disponibilités prévisibles sur certains chapitres, les financements nécessaires s'élèvent à 5,77 milliards, qui se répartissent de la manière suivante : 4,5 milliards au budget des charges communes, 350 millions à la défense, 510 millions aux anciens combattants et 410 millions en cotisations sociales.

Telles sont les ouvertures de crédits que nous vous proposons.

Les autres ajustements inéluctables de fin de gestion sont d'un montant plus modeste, je dirai même plus classique.

Ce sont principalement des régularisations de dotations obligatoires : je citerai la D.G.D., avec 1,9 milliard, la défense avec 1,1 milliard au titre des opérations extérieures, l'allocation aux adultes handicapés et le fonds national de solidarité avec 600 millions, ou la S.N.C.F. qui recevra au total 2,1 milliards.

Qu'en est-il maintenant des crédits correspondant à des décisions nouvelles du Gouvernement ? Elles sont pour l'essentiel concentrées sur deux secteurs : le soutien aux victimes des sinistres naturels survenus en 1989 et l'aide publique au développement.

La prise en charge des conséquences du cyclone Hugo a été immédiatement considérée par le Gouvernement comme une priorité nationale, et je sais que cela correspond à ce qui a été demandé à plusieurs reprises par l'Assemblée elle-même.

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est pourquoi des premiers crédits ont été dégagés par voie réglementaire au profit du fonds d'indemnisation, à hauteur de 100 millions.

Le collectif permettra d'aller plus loin, grâce à une dotation de 414 millions qui permettra de faire face aux besoins dans de bonnes conditions. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Ce sont 59 millions qui sont par ailleurs proposés pour compléter les crédits destinés à réparer les dommages causés à la Réunion par le cyclone Firinga.

Le soutien aux agriculteurs victimes de la sécheresse constitue la seconde grande priorité des autres ouvertures du collectif.

Ainsi, 240 millions de francs seront consacrés à une aide à la constitution des stocks de fourrages nécessaires aux éleveurs.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Surtout, l'Etat apporte dès à présent sa quote-part au fonds national de garantie des calamités agricoles. Les besoins de celui-ci s'élèvent à environ 1 milliard, c'est-à-dire le solde entre le coût des sinistres, évalué à 1,5 milliard, et ses disponibilités.

En application des règles de gestion du fonds, qui prévoient son financement paritaire par le budget de l'Etat et par la profession, une dotation de 500 millions vous est proposée.

Une mise à disposition du F.N.G.C.A. de 500 millions de francs par Unigrains permettra par ailleurs de faire l'avance de la part professionnelle, dans l'attente d'une réforme de l'assiette des cotisations de la profession. Chacun juge aujourd'hui l'assiette inéquitable et donc la réforme inévitable.

J'ajoute sur ce point que notre action ne s'arrête pas à la réparation des sinistres naturels, mais qu'elle s'efforce d'améliorer la prévention : 260 millions vous sont proposés pour renforcer les moyens de lutte contre les incendies de forêts.

Un nouvel effort, sur lequel le rapporteur général a insisté, est proposé au titre de l'aide publique au développement, au profit de laquelle 700 millions de francs d'ouvertures nettes de crédits sont prévus. Notre objectif permet de maintenir à 0,54 p. 100 du P.I.B. l'aide de la France, conformément à la prévision de la loi de finances initiale, alors même que la croissance du P.I.B. a été sensiblement plus rapide que prévu.

Je voudrais sur ce point insister pour dire que c'est sans doute la première fois, dans l'histoire récente, que nous respecterons l'engagement de la loi de finances initiale : la France avait décidé de consacrer 0,54 p. 100 de son P.I.B. à l'aide publique au développement, et nous réaliserons 0,54 p. 100 ! L'an dernier, la prévision devait être de 0,52 p. 100, alors qu'on a atteint 0,49 p. 100 ou 0,50 p. 100. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par conséquent, grâce à la manière dont nous avons géré les crédits et aux transferts que nous avons opérés sur des lignes de crédits où ils se consomment dans des délais normaux plutôt que de les laisser dormir sur des lignes sur lesquelles ils ne se consomment pas, nous tiendrons les engagements de la France en maintenant le 0,54 p. 100 prévu. C'est la première fois, je le répète, que la loi de finances réalisée correspondra à la loi de finances initiale annoncée, ainsi que le Président de la République l'avait demandé, tout comme l'Assemblée nationale, et je tenais à le souligner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Telles sont les principales mesures sur lesquelles je voulais insister. J'en ajouterai une, à l'intention de M. Balligand (*Exclamations et sourires sur les divers bancs.*) qui y attache, je le sais, beaucoup de prix : c'est l'augmentation de crédits destinés à l'aménagement du territoire. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Balligand. De toute façon, on ne peut pas tout faire.

M. le ministre délégué, chargé du budget. A ce titre, 572 millions de francs d'autorisations de programme sont ouverts, conformément à l'engagement que j'avais pris devant vous. La mesure n'est pas nouvelle, mais je suis heureux de confirmer que l'engagement est tenu avec 380 millions de francs sur la prime d'aménagement du territoire, 142 millions de francs sur le FIAT et 50 millions de francs sur le FIDAR et le FIAT. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberger. C'est pour la Thiérache ? (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Auberger, vous n'êtes pas satisfait de tout cela ?

M. Alain Bonnet. Il ne l'est jamais. (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Attendez, vous allez m'entendre, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Vous démarrez la semaine à froid ? (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Vous ne perdez rien pour attendre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Allons donc ! Je vais le dire à M. Nallet car, dans ce cas-là, ce n'est pas la peine de faire la distribution dans l'Yonne ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Auberger. De toute façon, il n'y en aura que pour sa circonscription !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Voilà qui m'étonnerait, le connaissant comme je le connais ! Il a toujours été très œcuménique ! (*Sourires.*)

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Avant de conclure, j'en viens rapidement aux dispositions législatives permanentes du collectif.

D'eux d'entre elles revêtent une importance particulière : la création de la taxe sur les bureaux et son affectation à un compte d'affectation spéciale du Trésor pour l'aménagement de l'Île-de-France. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Balligand. N'est-ce pas, monsieur Giraud ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ces deux articles permettront la mise en œuvre d'un volet essentiel du plan de mesures immédiates pour l'Île-de-France, récemment arrêté par le Gouvernement.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre délégué chargé du budget. Nous voici donc amenés à avoir la discussion que je vous avais laissé pressentir lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1990.

Les dispositions que je vous propose instituent d'une part, sous forme de compt. d'affectation spéciale, le fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France, qui interviendra de façon diversifiée dans les domaines décisifs pour l'aménagement de la région, logement, action foncière et transports, et d'autre part la taxe sur les bureaux, qui constituera l'essentiel de son financement.

Nous ouvrons ainsi les moyens d'une réponse ambitieuse aux difficultés spécifiques à l'Île-de-France, qui font de ce dossier l'un des champs d'action prioritaires du Gouvernement.

Les autres dispositions législatives du collectif me paraissent plus classiques : elles ne se distinguent pas particulièrement par rapport aux mesures proposées habituellement dans des projets de loi de ce type, sauf bien entendu pour ce qui concerne un amendement relatif aux procédures fiscales, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

M. Gilbert Gantier. Nous en reparlerons, en effet.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cet amendement me paraît indispensable pour que je ne sois pas obligé de relâcher les trafiquants de drogue, monsieur Gantier. Il ne faudra pas venir pleurer après s'ils sont dans la nature ! Chacun prendra ses responsabilités !

M. Gilbert Gantier. La drogue a bon dos en l'occurrence.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les grandes lignes de ce collectif : il opère, en conformité avec nos objectifs de maîtrise des finances publiques, les ajustements nécessaires à toute fin de gestion.

Il traduit les engagements du Gouvernement envers les populations des départements et des secteurs économiques frappés en 1989 par des sinistres naturels, et au profit de nos actions d'aménagement du territoire, tant à Paris qu'en province.

Il prépare l'avenir en mettant en place un mécanisme nouveau de financement des besoins pressants d'aménagement de l'Île-de-France.

C'est pourquoi je vous invite à bien vouloir approuver ce projet de loi de finances rectificative pour 1989. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Philippe Auberger, qui dispose de quinze minutes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. Selon la feuille jaune, il n'avait que dix minutes !

M. Philippe Auberger. J'ai bénéficié, mes chers collègues, d'une ristourne ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Tout augmente !

M. le ministre, chargé du budget. C'est l'inflation. (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. S'il n'y avait d'inflation qu'en paroles, monsieur le ministre ! (*Nouveaux sourires.*)

Que l'on me permette, d'abord, de signaler à M. le rapporteur général que je ne suis pas tout à fait d'accord avec son analyse relative à « l'abolition des privilèges ». En effet, s'il est peut-être exact, je ne sais, que certains « privilégiés » ont disposé le 22 novembre du projet de loi de finances rectificative pour 1989, en revanche, j'observe qu'il n'a été mis en distribution que le 29 novembre, à dix heures, tout juste vingt-quatre heures avant la réunion de la commission des finances et que les « non-privilégiés » ont dû attendre.

Alors dire que nous avons disposé d'un délai important, nouveau, pour étudier le texte du projet, c'est aller, je le crois, un peu loin en besogne. Voilà qui montre que les « privilégiés » ne se soucient précisément pas des « non-

privilegiés » ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Une fois de plus nous en avons l'illustration. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Gilbert Gantier. Très juste !

M. Guy Bêche. Le projet était à la commission le 22 !

M. Alain Bonnet. Il y en avait des photocopies voyons !

M. Jean-Pierre Balligand. Nous ne pouvons pas vous laisser dire cela, monsieur Auberger !

M. Gilbert Gantier. C'est ce qui est vrai !

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, traditionnellement, le collectif budgétaire de fin d'année est un simple texte de réajustement, réévaluant les recettes prévisibles par rapport aux estimations de la loi de finances initiale et abondant les crédits de dépenses pour ce qui avait été sous-estimé ou était inéluctable.

Cette année, le collectif mérite davantage d'attention, ne serait-ce que parce qu'il comporte un montant de crédits supplémentaires, en recettes comme en dépenses, de près de 28 milliards de francs, ce qui est loin d'être négligeable, et qui est même significativement important par rapport à la marge de manœuvre dégagée au moment de la loi de finances initiale - de l'ordre de 60 à 70 milliards de francs.

En bref, on aurait pu, dans ce collectif, ne pas se contenter d'enregistrer des suppléments de recettes et de dépenses, et poursuivre l'assainissement de nos finances publiques. En réalité, il n'en est rien. On se borne à constater un alourdissement de la pression fiscale, laquelle est entièrement utilisée pour financer des dépenses momentanées.

D'abord, doit-on se réjouir des plus-values fiscales dégagées à l'occasion de ce collectif ? Ce sera ma première question. Pressentant la situation devant laquelle nous trouverions aujourd'hui, j'avais interrogé M. le ministre d'Etat, dès le mois de juin dernier, sur l'origine et l'importance de ces plus-values fiscales. A la fin du mois de juin, il m'avait fait une réponse très embarrassée, et son embarras est compréhensible, il est vrai, car ces plus-values résultent, pour une large part, de la nette sous-estimation par les services du ministère de l'économie et des finances des résultats économiques obtenus cette année et, parallèlement, d'une surestimation des effets des allègements fiscaux, modestes, ...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Estimations prudentes ...

M. Philippe Auberger. ... trop modestes à notre avis, qui ont été pratiqués en 1989.

Dans cette situation, nous pouvons voir une justification *a posteriori* de notre demande de pratiquer des allègements fiscaux plus conséquents, notamment pour les entreprises, en vue de l'ouverture du marché unique. Faute de l'avoir fait, nous allons nous retrouver avec des prélèvements fiscaux nettement plus lourds que ceux de nos partenaires, ce qui mettra nécessairement en difficulté notre économie par rapport à celles de nos concurrents. Hélas ! Nous avons déjà répété cela lors de la discussion de la loi de finances de 1989, et du projet de loi de finances pour 1990 et nous le répétons au moment où se discute ce collectif : malheureusement, il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Et réciproquement ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Quant aux dépenses proposées, certaines ont un caractère habituel - la dotation à la COFACE, le gonflement des crédits pour la dette, le réajustement des crédits pour le paiement des fonctionnaires - mais d'autres ont des justifications bien discutables. Quand il ne s'agit pas, purement et simplement, de crédits anticipés ! Par exemple, était-il vraiment raisonnable d'inscrire les crédits pour le recensement de 1990 dans ce collectif ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. On a anticipé normalement la dépense !

M. Jean-Pierre Balligand. Il n'avait pas compris !

M. Philippe Auberger. Ainsi, l'abondance des recettes fiscales, bien loin de conduire à une politique de rigueur, a entraîné une politique de facilité, ...

M. Gilbert Gantier. Absolument !

M. Philippe Auberger. ... notamment dans certains domaines. On constate qu'il existe des « abonnés », en quelque sorte, aux compléments de crédits du collectif. J'en veux pour preuve les projets culturels. Chaque année, on nous propose de remettre de l'argent sur La Villette, sur l'Opéra de la Bastille et sur le Grand Louvre !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Et l'inverse. On en enlève dans l'arrêté d'annulation !

M. Philippe Auberger. Alors que nous venons d'être obligés d'introduire dans le budget de 1990 des crédits pour la dette publique en forte hausse, pourquoi n'essaie-t-on pas de diminuer la dette publique dans ce collectif ?

Il faut notamment se rappeler que, lorsque l'on a converti les O.R.T. en O.A.T., le Gouvernement a fait l'impatte sur 21 milliards de francs de crédits d'intérêts qu'il aurait dû faire figurer dans la loi de finances pour 1990, ce qui n'a pas été le cas, au mépris de la loi organique de 1959.

Il ne faut pas oublier non plus les fortes tensions qui pèsent actuellement sur les taux d'intérêt. Nous observons aussi un fort effet d'éviction exercé par le Trésor envers les autres emprunteurs, publics ou privés. De plus, et le rapport de notre rapporteur général l'indique, le Trésor public a eu à faire face à des besoins exceptionnels de trésorerie, compte tenu de la grève des agents du ministère de l'économie et des finances, qui a perturbé le fonctionnement de la trésorerie de l'Etat pendant plusieurs semaines.

Au total, l'endettement est malheureusement excessif. Or il aurait été possible de le diminuer dans le cadre de ce collectif, c'est-à-dire réduire le déficit budgétaire de 5 milliards au moins. A mon avis, il est extrêmement regrettable que cela n'ait pas été fait.

Bien d'autres dispositions de cette loi de finances rectificative appellent des réserves et des critiques. Je me bornerai, naturellement, à l'essentiel.

D'abord, les mesures en faveur des rémunérations des fonctionnaires vont-elles permettre un juste rattrapage de leur situation financière, compte tenu de l'évolution constatée depuis 1981, monsieur le ministre, c'est-à-dire depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir ? Mercredi dernier, lors des questions d'actualité, M. le Premier ministre a cru pouvoir exhiber un graphique, publié par ses services...

M. Jacques Meadeu-Arus. C'était scandaleux !

M. Philippe Auberger. Selon ce graphique, le gain en pouvoir d'achat de la rémunération moyenne des agents fonctionnaires de l'Etat se serait accru de 3,3 p. 100 en 1989 contre, en moyenne, 1,4 p. 100 annuellement au cours des dix dernières années.

Certes, je vous le concède, il y a un progrès apparent : mais, il ne faut pas l'oublier, la progression moyenne a résulté, au cours de la période considérée, des seules promotions et de l'effet d'ancienneté. Si bien que celui qui n'a bénéficié d'aucune promotion, d'aucun changement de situation, a pratiquement perdu en moyenne 0,2 p. 100 par an, au cours de la décennie de la gestion socialiste, en fait depuis 1981.

M. Jean-Pierre Balligand. De 1981 à 1986 ? Drôle de décennie !

M. Philippe Auberger. Une perte de 0,2 p. 100 par an : beau résultat pour une gestion et pour un gouvernement qui se disent proches de la fonction publique !

Voilà qui montre, d'ailleurs, que le malaise de la fonction publique, constaté dans un certain nombre de secteurs tout au long de l'année 1989, et que la multiplication des grèves avaient un fondement extrêmement sérieux.

Alors, il ne faudrait pas croire que le cru de 89, contrairement à ce qu'a dit M. le Premier ministre et à ce que vous avez répété tout à l'heure, monsieur le ministre délégué, sera un cru vraiment exceptionnel, à l'instar de ce qui se passe pour les vins. Certainement pas ! En effet, le retard accumulé depuis dix ans est considérable. Si l'on met à part les mesures individuelles et le plan de revalorisation des enseignants, en 1989, le pouvoir d'achat moyen des rémunérations brutes des fonctionnaires n'aura augmenté en réalité que de 1,5 p. 100 et non de 3,3 p. 100. C'est beaucoup moins ! On se trouve simplement dans la norme, puisque la moyenne était de 1,6 p. 100 les années précédentes. Il n'y a donc pas lieu de se glorifier du résultat pour 1989 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Mme Alliot-Marie ne disait-elle pas l'inverse ?

M. Philippe Auberger. Je vous cite les chiffres : il vous suffit de tourner la page pour vous retrouver à la bonne page du rapport et pour les lire comme moi !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Les fonctionnaires ont également tourné la page, par rapport à la page précédente - si vous voyez ce que je veux dire !

M. Philippe Auberger. Oui, mais prenez garde, monsieur le ministre, ils la tourneront encore une fois peut-être plus vite que vous ne le croyez !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je ne comprends pas ! Vous « ralez » en quelque sorte parce qu'il y a trop de crédits pour eux ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Auberger. Le taux de 3,3, p. 100 d'augmentation doit être analysé, et le rapport l'analyse d'ailleurs complètement. Et quand on lit un rapport, il ne faut pas oublier de tourner la page, car il y en a peut-être une autre ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué, chargé du budget. Vous n'êtes pas d'accord sur les crédits qui sont proposés !

M. Jean-Pierre Balligand. Il dit tout et son contraire !

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, il ne faudrait pas s'imaginer que l'effort consenti est excessif. Il est même au-dessous du nécessaire. Surtout que la référence est ici le revenu brut : compte tenu des prélèvements obligatoires, et du revenu net, l'augmentation n'est même pas de 1,5 p. 100 !

Voilà la vérité : je tenais à la dire pour que tout le monde soit parfaitement informé, et pour que les intéressés ne s'y trompent pas !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ils ne s'y trompent pas !

M. Philippe Auberger. J'en viens à l'article 21 du projet, un article d'apparence anodine mais qui, en fait, invite le Parlement à reconduire, une nouvelle fois, le prélèvement dit « exceptionnel » pour le financement de la sécurité sociale - 0,4 p. 100 et 1 p. 100.

Depuis des mois, on nous annonce un « grand débat » sur la sécurité sociale et sur les modalités de son financement. N'est-il pas pour le moins curieux de décider une telle reconduction, au détour d'un projet de loi de finances rectificative, sans donner de prévision sérieuse sur les perspectives financières des différents régimes de sécurité sociale,...

M. Gilbert Gantier. Absolument !

M. Philippe Auberger. ... et sans parler des possibles économies de gestion, et tout en faisant l'impasse sur le problème du prélèvement généralisé, alors que, semble-t-il, le Gouvernement a déjà pris une position dans ce domaine - il souhaite simplement différer l'examen des mesures préconisées à la session du printemps prochain ?

M. Guy Bêche. Chaque chose en son temps...

M. Philippe Auberger. Je pense que la question est suffisamment importante pour mériter un examen d'ensemble.

M. Gilbert Gantier. Exactement !

M. Philippe Auberger. Pour ma part, je vois que, dans la situation actuelle, le Gouvernement est, en fait, gêné. Pourquoi ?

Parce que dans la *Lettre à tous les Français*, dont on nous indique toujours qu'il faudrait la considérer comme les « tables de la Loi », on avait expliqué, avec force détails, que la retraite des Français ne poserait aucun problème de financement avant l'an 2005. Il n'y avait donc pas de problème de financement de la sécurité sociale ! Et voilà, maintenant il faut expliquer aux Français que la *Lettre à tous les Français* n'est pas vraiment les tables de la Loi, ou que si elle l'est, peut-être, dans certains domaines, dans d'autres elle a conduit les Français à des erreurs d'appréciation de la situation.

Cet examen erroné va exiger désormais des mesures de correction douloureuses, douloureuses notamment pour les revenus modestes. Selon un rapport qui vient d'être remis au Gouvernement, les prélèvements obligatoires se sont accrus très sensiblement pour les revenus modestes depuis dix ans.

M. Alain Richard, rapporteur général. De quand à quand ?

M. Philippe Auberger. De plus, sans aborder le fond du débat, je constate qu'il y a une formidable contradiction entre la volonté d'instaurer un prélèvement généralisé sur les revenus et la décision prise par la majorité de cette assemblée, dans la loi de finances pour 1990, d'exonérer plus d'un million et demi de Français de la taxe d'habitation.

M. Alain Richard, rapporteur général. On n'a exonéré personne !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Auberger, on allège, on n'exonère pas ! Un inspecteur des finances peut confondre allègement et exonération ?

M. Philippe Auberger. D'un côté, on exonère les contribuables, de l'autre on leur demande une contribution ! Comprenez qui pourra ! En tout cas, c'est certainement aggraver la confusion !

M. Jean-Pierre Balligand. M. Auberger n'écoute pas ce qu'on lui dit. Allègement ne signifie pas exonération !

M. Philippe Auberger. J'en viens à mon troisième point. Le collectif de fin d'année comporte traditionnellement des dotations en capital pour les entreprises publiques. Cette année, rien de tel.

Sans doute, allez-vous me dire, monsieur le ministre délégué, comme l'a répété souvent le ministre d'Etat, que l'Etat fera tout son devoir chaque fois que cela apparaîtra nécessaire et que, de toute façon, le ratio fonds propres-endettement est meilleur dans les entreprises publiques que dans les entreprises privées.

M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est vrai !

M. Philippe Auberger. Le malheur, monsieur le ministre, est que vous n'êtes même pas parvenu à convaincre vos amis du bien-fondé de cette position !

En effet, notre collègue M. Le Garrec, dans son rapport spécial pour le secteur public rappelle, à la page 17, que le ratio donne une moyenne qui n'a pas grande signification, parce qu'il existe trop de disparités par rapport à la moyenne. C'est d'ailleurs une notion élémentaire qui s'apprend en première année de statistiques dans les facultés, même de droit et de sciences économiques.

Par exemple, si l'on considère le ratio fonds propres-endettement pour certains groupes publics, comme ceux de la chimie, on constate qu'il est extrêmement faible, qu'il faudrait absolument conforter les fonds propres de ces entreprises, au moins si l'on entend leur permettre de se développer. Ce n'est pas en diluant leur capital dans d'autres entreprises publiques, comme le Gouvernement entend le faire prochainement, semble-t-il, que l'on parviendra à résoudre le problème.

Ce projet est donc très contestable dans ses aspects économiques et financiers, et sans parler encore des dispositions relatives à la région parisienne, dont traitera tout à l'heure de façon fort éloquente notre collègue Michel Giraud.

Je voudrais dire également quelques mots au sujet des aspects sociaux de votre politique, monsieur le ministre, précisément au moment où vient de paraître un excellent document, dont je vous recommande la lecture si vous ne l'avez pas encore lu : le rapport du centre d'études du revenu et des coûts, *Les Français et leur revenu - le tournant des années 1980*. Ah oui, il y a effectivement un tournant et même un tournant très sérieux dans les années 80 ! Je précise que ce rapport ne peut être suspecté de partialité, puisque le C.E.R.C. est présidé, chacun le sait, par un ancien ministre socialiste.

Eh bien, le bilan de dix années de gestion socialiste, depuis 1981, est, sur le plan des inégalités, effarant et attristant. Je dirai même : atterrant !

M. Alain Richard, rapporteur général. Encore une sornette ! 1980-1988, cela ne fait pas dix ans ! Ce n'est pas une « gestion socialiste » ! Mensonges !

M. Philippe Auberger. Bilan atterrant, disais-je. Que constatons-nous ? Que les inégalités des revenus salariaux se sont aggravées depuis dix ans, alors qu'elles s'étaient réduites au cours de la décennie précédente.

M. le ministre délégué, chargé du budget. De 1986 à 1988, que s'est-il passé ?

M. Philippe Auberger. Que les inégalités entre revenus salariaux et revenus non salariaux se sont creusées depuis dix ans !

M. le ministre, délégué chargé du budget. Notamment de 1986 à 1988 !

M. Philippe Auberger. Que les inégalités dans la distribution des patrimoines se sont aggravées !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Toujours entre 1986 et 1988 !

M. Philippe Auberger. Mais non, tout ce que vous me dites est faux, monsieur le ministre ! On voit là précisément que vous n'avez pas lu ce rapport, qui procède à une analyse de 1981 à 1988.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Allons, il sera tellement pardonné à ceux qui auront avoué ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Non, tel est bien votre bilan, monsieur le ministre ! Dix ans de gestion socialiste, et vous avez accentué les inégalités, ce qui, évidemment, est extrêmement grave.

M. Alain Richard, rapporteur général. Scandaleux ! Quel mensonge !

M. Philippe Auberger. Dire, dans un communiqué officiel, que tout cela est la faute des années 1986 à 1988, c'est ridicule. D'abord, dans un certain nombre de domaines, notamment le patrimoine, les statistiques s'arrêtent en 1985 ! De toute façon, deux courtes années (*Exclamations, sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Alain Richard, rapporteur général. Vous avez mis les bouchées doubles !

M. Guy Bêche. Les dégâts sont rapides avec les cyclones ! 1986-1988, c'est un cyclone !

M. Philippe Auberger. De toute façon, deux courtes années, disais-je, n'ont pas pu infléchir de façon sensible une évolution qui était entamée avant et qui s'est poursuivie après. Ces arguments sont donc évidemment ridicules, grotesques, et même indignes du débat public. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Richard, rapporteur général. Tout en nuance !

M. Philippe Auberger. Pour conclure, nous condamnons la gestion socialiste des finances publiques.

M. Alain Richard, rapporteur général. On fait dans la dentelle...

M. Philippe Auberger. Nous l'avons condamnée lors des lois de finances de 1989 et de 1990. Nous la condamnons encore à l'occasion de ce collectif, dans lequel elle s'incarne. Car, effectivement, non seulement ce collectif est très discuté sur les plans financier et fiscal, mais de plus, il montre que la politique qui est actuellement suivie est inacceptable d'un point de vue social.

M. Jean-Pierre Balligand. Déjà vingt minutes !

M. Philippe Auberger. C'est pourquoi, mes chers collègues, le groupe R.P.R. rejettera le projet de collectif budgétaire qui nous est présenté aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Guy Bêche. Vous avez dépassé votre temps de dix minutes !

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Il serait évidemment contraire à la courtoisie et au bon ordre du débat de s'exprimer sur le fond des propos de M. Auberger ; en revanche,

je tiens à signaler que, confirmation prise, les responsables de groupe à la commission, dont M. Auberger, ont reçu sur épreuves, grâce à la courtoisie du Gouvernement, l'ensemble des textes du collectif le lendemain de son dépôt sur le bureau de l'Assemblée.

M. Jean-Pierre Balligand. Mais M. Auberger ne lit rien ! Il était dans l'Yonne, c'est trop éloigné ! Il ne pouvait pas venir ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé, pour quinze minutes.

M. Fabien Thiémé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs les députés, alors que notre pays compte près de 3 millions de chômeurs, ...

M. Alain Richard, rapporteur général. Deux millions et demi.

M. Fabien Thiémé. ... que le travail précaire touche 3 millions de personnes et que les trois quarts des salaires sont inférieurs à 7 500 francs, les profits, eux, ont doublé depuis 1981, la Bourse explose et la croissance file dans l'accumulation et la spéculation financière.

Les privilégiés s'en donnent à cœur joie. Les plus extravagants d'entre eux sont même capables de gaspiller dans les fêtes, en un week-end, l'équivalent du budget d'un hôpital.

Comme l'évoque le rapport du C.E.R.C. sur la disparité des revenus, notre société devient de plus en plus inégalitaire : les pauvres s'appauvrissent tandis que, dans le même temps, les riches, eux, s'enrichissent.

L'écart salarial se creuse. Les fonctionnaires ont subi, depuis 1984, une perte de pouvoir d'achat de 14 p. 100.

Très mécontents de voir les richesses s'accumuler alors qu'on leur demande toujours plus de rigueur, un certain nombre d'entre eux se sont ainsi engagés dans un profond mouvement revendicatif.

Depuis le début du conflit, qui dure maintenant depuis plus de six mois, des fonctionnaires des finances, notamment, se sont heurtés à l'intransigeance de leur ministre et des pouvoirs publics.

Grâce cependant à leur unité, à leur volonté de gagner, le Gouvernement aujourd'hui, à l'occasion du collectif budgétaire, propose de verser une prime de croissance de 1 200 francs pour tous les fonctionnaires, soit l'équivalent de 100 francs par mois. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cela reste profondément insuffisant.

M. Guy Bêche. Il y a autre chose à côté, quand même !

M. Fabien Thiémé. Or le fond de l'affaire est bien là. Il existe en effet bel et bien de l'argent pour répondre aux revendications salariales. Et si le Gouvernement verse une prime, cela signifie qu'il peut aussi bien augmenter les salaires.

En refusant obstinément de le faire, il s'engage non seulement à faire pression sur l'ensemble des salaires, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé, mais aussi à inciter le privé à régler les conflits sociaux à coup de primes, accordées à qui voudra bien arrêter le mouvement, à qui acceptera de travailler à un rendement record, le tout exonéré de cotisations sociales, bien entendu.

Cette dotation de 5,8 milliards, si elle constitue une première avancée arrachée par la pression formidable des fonctionnaires, n'est cependant pas satisfaisante.

Cette discussion, oui, pourrait être l'occasion de négocier avec les fonctionnaires sur la base de leurs revendications. C'est dans ce sens d'ailleurs que les députés communistes sollicitent l'orientation du collectif budgétaire, en soutenant toutes celles et tous ceux qui revendiquent de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail.

Nous ne pouvons pas évoquer cette dotation accordée aux fonctionnaires sans parler des 5,2 milliards de francs consacrés au financement de la charge de la dette publique, du fait de la hausse des taux d'intérêt.

Nous ne pouvons, en effet, que déplorer l'attitude du Gouvernement qui, plutôt que de répondre aux exigences des grévistes des finances, a préféré emprunter, par l'intermédiaire du Trésor, plus de 5 milliards de francs pour faire face au blocage des recettes publiques. C'est cela qui constitue la cause de la hausse des taux d'intérêts dont le niveau est actuellement de 10,70 p. 100.

Aujourd'hui, les crédits supplémentaires provenant du surplus des rentrées fiscales servent à payer en partie la note de l'intransigeance gouvernementale.

Cet argent consacré au financement de l'augmentation de la dette publique liée à la hausse du taux d'intérêt constitue un gâchis, de la même manière que celui versé à la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, la COFACE.

En effet, la COFACE a pour objet d'indemniser les entreprises qui commercent avec l'extérieur et se retrouvent avec des contrats impayés. Ces entreprises sont très rarement des P.M.E., des entreprises artisanales, des petits commerces. Ceux qui profitent de ces indemnités sont bien souvent des grandes firmes internationales dont le siège social est situé en France, des grandes entreprises comme Bouygues, par exemple, Saint-Gobain ou Paribas.

Or si, d'un côté, monsieur le ministre, vous soutenez ardemment celles-ci, dont les profits atteignent des niveaux records, vous décidez, dans le même temps, de faire table rase d'une des entreprises les plus modernes au monde par son usine de montage du véhicule utilitaire Express et par sa ligne de robots-peintres, je veux parler de Renault-Billancourt.

Nous condamnons l'attitude délibérée du Gouvernement qui, en décidant de supprimer Renault-Billancourt, s'appête à porter à nouveau un coup sévère à l'industrie automobile et à toute l'industrie française.

Depuis des années, sa direction manipulait nervis et nazillons, multipliant intimidations, persécutions à l'encontre notamment des militants de la C.G.T. et du parti communiste, allant même jusqu'à la prise d'otage.

Cette véritable machination avait pour seul et unique objectif de tenter de rayer de la carte l'usine symbole que représente Billancourt, de casser le statut de la Régie Renault, tout cela au nom de la concurrence, de la rentabilité financière et surtout pour se plier à la demande du Parlement européen.

Le Gouvernement prend les devants, répond à cette demande, mais pour en faire quoi ? Pour revendre l'île Seguin aux requins de la spéculation financière. Quelle belle générosité, n'est-ce pas, monsieur le ministre ?

Les députés communistes, pour ce qui les concerne, ne peuvent, en aucun cas, tolérer une telle logique qui consiste à soutenir les grandes firmes qui regorgent de capitaux financiers et à procéder à la fermeture d'une industrie nationale aussi moderne.

Celle-ci constitue une chance de développement industriel pour la région parisienne, un atout de poids pour l'automobile française. Il faut donc non seulement ne pas la casser mais au contraire lui donner les moyens de son plein épanouissement.

De la même manière que nous nous opposons à la politique de soutien des gâchis financiers, nous dénonçons le fait que le collectif budgétaire accorde 1,5 milliard de francs au budget de la défense, alors qu'il ne prévoit rien pour le budget de l'éducation nationale.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Les crédits pour l'éducation nationale sont dans le décret d'avance que vous allez ratifier, je l'espère, monsieur Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Le mouvement actuel que nous connaissons, notamment parmi les enseignants, témoigne, monsieur le ministre, que des besoins importants ne sont pas satisfaits.

M. Philippe Auberger. Notamment dans les universités.

M. Fabien Thiémé. L'occasion nous est donnée, dans le cadre du débat sur le collectif budgétaire, de répondre à ces aspirations qui, plus que jamais, se font jour.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Thiémé, je veux bien admettre tout ce que vous pouvez dire sur l'insuffisance des crédits, mais vous ne pouvez pas dire que, pour l'éducation nationale, il n'y en a pas puisqu'ils sont dans le décret d'avance dont la ratification est proposée dans le collectif !

Mme Muguette Jacquaint. Il n'y en a pas assez !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Madame, une chose est de dire qu'il n'y en a pas assez, une autre est de dire qu'il n'y en a pas du tout. Et M. Thiémé a parfaitement compris ce que je voulais dire, parce que, comme moi, il sait compter !

M. Fabien Thiémé. Le problème qui est posé, monsieur le ministre, c'est qu'il y a des besoins urgents qui s'imposent dans le pays pour l'école et la formation et que, par votre politique, vous n'y répondez en aucune façon.

M. Philippe Auberger. M. Thiémé a raison !

M. Fabien Thiémé. Nous avons, dans le cadre du collectif budgétaire, la possibilité de revoir cette situation et de répondre aux aspirations populaires, aux aspirations du monde de l'école, des enseignants, des familles afin de nous doter d'une école de la réussite pour tous, ou alors de nous orienter vers cette politique de déclin qui répond tout simplement aux besoins du capital et de l'argent.

C'est pourquoi, dans ce cadre, la dotation supplémentaire de 1,5 milliard de francs en faveur du budget de la défense que le Gouvernement propose est de trop.

Il ne faut pas que le gouvernement français reste sourd à ce profond mouvement pour la paix et le désarmement. Tel est l'enseignement que nous pouvons d'ailleurs tirer du sommet de Malte qui a eu lieu pendant ce week-end.

Au lieu de continuer cette course au surarmement nucléaire, le Gouvernement français devrait au contraire réduire ses dépenses militaires pour donner plus de moyens et donc des moyens nouveaux pour l'éducation, pour la formation, pour notre jeunesse. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste.) C'est cela qui est à l'ordre du jour dans le pays.

C'est pourquoi, tout au long de la discussion, les députés communistes se battent pour que des crédits soient accordés aux lycéens, aux étudiants, aux personnels A.T.O.S., afin que notre système public d'éducation soit enfin en situation de répondre aux exigences modernes de l'éducation.

A l'évidence, ce n'est pas ce choix qui transparait de ce collectif et les déclarations du ministre de l'éducation nationale ne le modifient pas. Oui, il y a toujours et encore de l'argent, une fois de plus, pour l'aventurisme militaire.

Vous pouvez répondre, monsieur le ministre, à la demande des jeunes et des personnels de l'éducation nationale en faisant d'autres choix à l'occasion de ce débat sur lequel nous reviendrons par la suite. Avant de conclure, je voudrais dans le même temps appeler l'attention du Gouvernement sur l'article 35 de ce projet de loi. Les dispositions qu'il propose sont extrêmement négatives.

C'est en effet une attaque en règle contre les communes : au niveau de leur budget, d'abord, puisque le ministre de l'équipement est autorisé à y piocher selon sa bonne volonté, au niveau de leur droit de préemption et donc de leur autonomie, ensuite, puisque ce même ministre pourra décider de l'acquisition d'immeubles comme cela lui conviendra.

Il est malhonnête, de la part du Gouvernement, de prendre prétexte de la crise du logement en Ile-de-France pour prendre une partie des recettes communales, par exemple, et dessaisir les communes de leur droit de préemption.

La crise du logement est grave, en effet. Elle est due cependant à cette volonté de s'orienter vers toujours plus de profits et au fait de ne pas répondre aux besoins sociaux. Elle est due au nombre insuffisant de logements. Elles est due à la hausse considérable des loyers qui ont augmenté de 19 p. 100 à 25 p. 100 en trois ans. Le pourcentage de loyers payés a augmenté, lui, de 140 p. 100 en cinq ans.

C'est pourquoi nous ferons une série de propositions concernant le financement du logement portant notamment sur le 1 p. 100 patronal, sur la baisse du taux d'intérêt sur les emprunts des organismes H.L.M. ou encore sur l'exonération de la T.V.A. de ces organismes. C'est cela qui contribuera, selon nous, à enrayer la crise du logement.

En conclusion, les députés communistes estiment que le collectif budgétaire devrait permettre de prendre des mesures d'urgence pour répondre aux aspirations des salariés, dont un grand nombre revendique, et ce de manière croissante, le S.M.I.C. à 6 500 francs, et pour répondre aux besoins des gens : ceux des personnels A.T.O.S., par exemple, qui exigent à l'occasion de ce collectif des moyens nouveaux en relation avec leurs besoins, et ceux des étudiants, tout simplement pour pouvoir étudier.

Ils constatent que ce collectif est très insuffisant : la reconduction du prélèvement de 0,4 p. 100 sur les revenus pour financer la sécurité sociale, le 1,5 milliard de francs pour le surarmement, alors que rien n'est accordé pour l'éducation nationale, l'aménagement du territoire en Ile-de-France qui permet au ministre de racketter les communes pour acquérir des logements à sa guise, les allègements fiscaux accordés au capital, toutes ces mesures aggravent considérablement ce texte.

Enfin, il faut rappeler ici-même que M. le ministre de la recherche et de la technologie avait promis, lors du débat sur le budget de la recherche, que des crédits importants seraient débloqués pour les grands établissements publics. Or ces crédits restent dérisoires. De la même façon, ce qui avait été annoncé pour d'autres ministères dépensiers ne s'est pas concrétisé.

C'est pourquoi le groupe communiste a décidé de voter contre ce collectif si celui-ci n'était pas modifié dans le bon sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche, pour dix minutes.

M. Guy Bêche. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, je voudrais moi-même attester, après M. le rapporteur général, que les documents étaient bien en distribution à la commission des finances le jeudi 23 novembre, à quinze heures, lorsque nous avons siégé pour examiner le rapport de notre collègue Douyère sur le projet de loi concernant les assurances. Il est utile de multiplier les témoignages dans ce sens. Il y va de l'honnêteté avec laquelle on fait travailler le Parlement.

Le projet de loi de finances rectificative est non seulement, comme l'a rappelé M. le rapporteur général, l'occasion de régulariser certaines décisions et dépenses non prévues par la loi de finances initiale, mais aussi de tenir compte de la situation économique et financière du pays.

Force est de constater que 1989 aura été une bonne année pour l'économie française : une croissance de 3,7 p. 100 environ, la création de près de 300 000 emplois avec en particulier une reprise de l'emploi industriel et la poursuite de la modernisation industrielle, puisque l'on constate une progression en volume de l'investissement industriel de 10 p. 100.

Croissance, emploi, investissement ont donc engendré près de 28 milliards de francs de recettes supplémentaires principalement imputables, comme l'a rappelé le rapporteur général, à l'évolution de l'impôt sur les sociétés et à la T.V.A.

Globalement, les recettes fiscales de l'Etat progressent de 3,24 p. 100 par rapport aux recettes initialement prévues, taux somme toute raisonnable qui traduit la bonne préparation du projet de budget initial pour 1989. Il en est de même pour les recettes non fiscales qui progressent de 4 p. 100 environ.

Cette plus-value de recettes ne doit pas pour autant occulter quelques insuffisances de notre économie. Pour ma part, j'en vois deux.

En premier lieu, la faible réduction du chômage, lequel touche encore 9,5 p. 100 de la population active. Aussi, seule une croissance forte et durable - avec, par conséquent, des créations d'emplois - pourra enrayer le sous-emploi. Dans le même temps, cette croissance implique la modernisation, donc l'apport ou l'achat de biens d'équipement, ce qui a des conséquences sur la balance commerciale et *a fortiori* sur la balance des transactions courantes.

Certes, le déficit est supportable, mais il révèle néanmoins la problématique à laquelle est confrontée l'économie française. D'une part, nous devons tout faire pour renforcer la compétitivité des entreprises : maîtrise de l'inflation, stabilité monétaire, modernisation et développement de l'appareil productif, bref engager des dépenses d'avenir pour gagner très vite des parts de marché ; mais la compétitivité c'est, d'autre part, la cohésion sociale du pays, laquelle passe par un meilleur partage de la richesse nationale. Il est vrai que les récents travaux du C.E.R.C. montrent malheureusement qu'il y a dans ce domaine beaucoup de terrain à gagner.

M. Philippe Auberger. Ah !

M. Guy Bêche. Je lis les documents objectivement. Cela vous surprend ?

M. Philippe Auberger. Je vous en félicite !

M. Guy Bêche. Il reste que le Gouvernement répond aujourd'hui, à travers ce collectif, à cette double exigence : compétitivité des entreprises et partage d'une partie des fruits de la croissance, tout en sachant, comme le déclarait récemment M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, devant le Conseil économique et social, je le cite : « Il est essentiel d'éviter tout dérapage, et pour cela il nous faut faire en sorte que l'évolution de la demande intérieure reste compatible avec celle des capacités de production. »

Les 5,8 milliards de francs qui résultent de l'accord salarial de novembre 1988 et la prime de croissance de 1 200 francs par an décidée en octobre dernier gommant par ailleurs la politique désastreuse du gouvernement précédent, qui avait fait baisser le pouvoir d'achat des fonctionnaires. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Même si cela fait mal à M. Auberger, il faut le rappeler.

En 1989, le salaire moyen par tête aura augmenté chez les fonctionnaires de 6,3 p. 100, y compris la prime de croissance, soit - on l'a noté tout à l'heure - un gain de pouvoir d'achat supérieur à 3 p. 100.

Mais cette politique de revalorisation des salaires doit aller de pair avec une réforme en profondeur de la fonction publique. S'agissant du ministère de l'économie, des finances et du budget, nous savons que vous vous êtes engagé avec M. le ministre d'Etat à faire un audit de vos services. Mais la rénovation du service public implique aussi une concertation entre les différentes administrations de l'Etat, dans le cadre d'une stratégie d'ensemble fondée non seulement sur des moyens humains et techniques supplémentaires, mais aussi sur des relations sociales modernisées.

Pour l'heure, il faut avouer qu'on a du mal à percevoir cette démarche. Certes, chaque ministre s'engage dans la rénovation, mais il faut, me semble-t-il, qu'elle repose malgré tout sur des règles communes et que les Français puissent les lire.

Dans les principales décisions du Gouvernement intervenues en cours d'année, il y a non seulement la politique salariale, mais aussi le respect des engagements.

C'est, d'une part, la poursuite et le renforcement de la coopération avec l'Afrique, en particulier la contribution au plan de redressement de la compagnie Air Afrique, la restructuration de la dette congolaise, l'aide budgétaire aux Etats, les bonifications des prêts d'ajustement. Certes, nous devons participer, dans le cadre de la C.E.E., au soutien des réformes entreprises dans les pays de l'Est. Mais le groupe socialiste ne peut que se féliciter de la fidélité dont témoignent ces engagements chers au Président de la République à l'égard de nos amis africains.

C'est, d'autre part, le respect des engagements pris en faveur des victimes de sinistres à hauteur de 1,4 milliard de francs : aide en direction des agriculteurs victimes de la sécheresse, aide en direction de nos compatriotes de la Guadeloupe, qui ont été victimes du cyclone Hugo, et de nos amis de la Réunion.

Le projet de loi de finances rectificative comporte aussi divers ajustements de fin de gestion. Ces dotations sont traditionnelles. M. le rapporteur général les a commentées et il est inutile d'y revenir. On me permettrait cependant de m'attarder quelques instants sur un particulier aspect de ces dépenses qui concerne les dettes et garanties.

S'il est vrai - d'autres l'ont montré avant moi - que la situation économique en 1989 a permis des rentrées fiscales supplémentaires appréciables, cette catégorie de dépenses illustre néanmoins combien l'environnement international reste fragile, car nous sommes soumis notamment aux fortes fluctuations des taux d'intérêt. Les prévisions du budget de 1989 tablaient en effet sur un taux moyen du marché monétaire de 6,9 p. 100. En réalité, sur l'année, ce taux devrait plutôt se situer aux environs de 8,5 p. 100, ce qui explique la dotation supplémentaire de 3,5 milliards de francs au budget des charges communes. Il en résulte un alourdissement de la dette publique qui, en 1989, représente 10,1 p. 100 des dépenses du budget général, contre - notons-le - 5,1 p. 100 en 1979.

Bien sûr, ce type de comparaison n'a pas, dans l'absolu, une grande signification, car le paysage économique et financier tant sur le plan national qu'international s'est profondément modifié, et le poids de la dette est également non négligé.

geable, voire très important, dans les autres pays industrialisés. Mais une certaine vigilance s'impose si l'on veut satisfaire les trois exigences présentées par le Premier ministre à l'Assemblée nationale à l'occasion du vote en première lecture du projet de loi de finances pour 1990 : aller vers plus de solidarité, plus d'Europe et plus de croissance.

Autre exemple de l'instabilité internationale qui pèse sur nos finances publiques : la prise en charge de 5 milliards de francs de dettes de l'assurance-crédit à l'exportation, autrement dit de la garantie des grands contrats que la COFACE gère pour le compte de l'Etat. Ces 5 milliards s'ajoutent aux 6 milliards que nous avons déjà inscrits au projet de loi de finances initial.

Au total, les ajustements inévitables de fin de gestion, les dépenses inéluctables, représentent plus de 64 p. 100 des dépenses du collectif. Les dépenses relatives à la rémunération des fonctionnaires en représentent, quant à elles, environ 19 p. 100. Dans ces conditions, je dirai qu'il est curieux de lire dans un hebdomadaire économique, dont on nous prône pourtant le sérieux, que l'Etat finance ses ardoises ou bien que le train de vie de l'Etat prend des allures somptuaires ! Je pense que les fonctionnaires apprécieront à leur juste valeur l'ensemble des commentaires qui viennent d'être faits par ce journal.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter au nom du groupe socialiste, qui approuve le collectif budgétaire. Ce dernier assure en effet une bonne maîtrise des dépenses publiques et maintient le déficit au niveau initialement prévu. Il concrétise également, par diverses mesures fiscales, la réflexion sur le rééquilibrage et l'aménagement de l'Île-de-France, réflexion amorcée au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 1990 et qu'il conviendra de prolonger. Enfin, nous aurons l'occasion d'examiner aujourd'hui quelques mesures que le Gouvernement nous propose par voie d'amendement en vue de renforcer la lutte contre la fraude fiscale.

Tout cela va dans le bon sens et la discussion confortera certainement le soutien que le groupe socialiste apporte une fois de plus au Gouvernement et qu'il manifesterait en votant le collectif budgétaire.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour quinze minutes, M. François d'Aubert lui ayant cédé les cinq minutes qui lui revenaient.

M. Gilbert Gantier. Et je l'en remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, traditionnellement le collectif budgétaire qui nous est présenté en fin d'année comporte les ajustements en recettes et en dépenses qui sont apparus nécessaires lors de l'exécution de la loi de finances. Si la plupart des collectifs sont des lois « fourre-tout » qui prévoient, à côté de ces ajustements, d'autres mesures diverses, celui-ci va un peu plus loin puisque le Gouvernement y a introduit des dispositions très importantes, concernant notamment la région parisienne.

Quand ce collectif a-t-il été déposé ? Je n'entrerai pas dans cette controverse. Il est daté du 22 novembre mais ne nous a été remis qu'un peu plus tard, même sous forme de photocopies. Aujourd'hui, nous sommes le 4 décembre et, quoi qu'il en soit, nous aurons eu un délai relativement bref pour l'examiner.

Ce que je tiens en revanche à souligner, monsieur le ministre, c'est que, ce matin, à neuf heures trente, lorsque la commission des finances s'est réunie, nous avons trouvé sur notre bureau un bon nombre d'amendements du Gouvernement, dont certains s'avèrent essentiels. Il n'est pas normal que, quelques jours après avoir déposé son texte, le Gouvernement soit subitement saisi de remords et nous présente des modifications si considérables que le rapporteur général du budget lui-même a considéré que, pour l'un au moins de ces amendements, il n'était pas possible de le voter dans les conditions d'impréparation où la commission se trouvait.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Voilà pour la forme. Sur le fond, je ne partage pas l'euphorie avec laquelle vous nous avez présenté ce collectif budgétaire. Je vous ai écouté avec la plus grande attention, mais je crois que certains points importants ont échappé à votre examen. J'ai suivi avec la même attention les propos de M. Auberger et je partage *a contrario* très

largement, pour ne pas dire totalement, les critiques qu'il a formulées. Pour éviter toute redite, j'essaierai de évoquer que des aspects complémentaires à ceux qu'il a mis lui-même en évidence.

Pour m'en tenir à l'essentiel, monsieur le ministre, je n'hésiterai pas à soutenir d'emblée un paradoxe en affirmant que ce projet de collectif budgétaire est inutile. En matière de crédits, les mesures les plus significatives ne devraient pas s'y trouver, et celles qui auraient été le signe d'une bonne gestion n'y figurent pas.

Cette année encore, vous l'avez d'ailleurs reconnu, vous bénéficiez de plus-values de recettes généreuses, par la grâce d'une activité économique vigoureuse. Ces recettes supplémentaires devraient être proches de 28 milliards de francs, ce qui représente tout de même un petit 3 p. 100 de l'ensemble du budget pour 1989. Elles résultent pour une moitié du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, ce qui est le simple reflet arithmétique de la conjoncture favorable, et pour l'autre moitié de l'impôt sur les sociétés qui, lui aussi, a rapporté beaucoup plus que prévu.

J'observe que le produit de cet impôt s'accroît considérablement alors que le taux en a été réduit. Cette réduction était une bonne mesure, car nous avons toujours pensé que, comme le veut l'adage, trop d'impôt tue l'impôt. Nous avons là une nouvelle démonstration, par les chiffres, de ce que nous avons affirmé bien des fois : il est de règle que la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés s'accompagne d'une augmentation de son produit. C'est pourquoi je regrette une fois de plus que, dans le projet de loi de finances pour 1990, vous n'ayez pas modifié le taux de l'impôt pour les bénéfices non distribués. Vous auriez ainsi amélioré la souplesse de l'économie et suscité des recettes complémentaires fiscales saines.

Quant à l'utilisation de ces quelque 28 milliards d'excédents, je m'avoue déçu par vos choix. Vous auriez pu vous dispenser de nous proposer un collectif qui, outre quelques astuces de présentation, alourdit les dépenses de fonctionnement et ne permet pas de réduire la dette.

De ces astuces de présentation, il me paraît instructif de citer deux exemples.

Près de 700 millions de francs de crédits sont inscrits au budget des services financiers au titre de la réalisation du recensement général de la population prévu en 1990. De deux choses l'une : ou bien ces dotations viennent combler des dépassements de crédits évaluatifs et il s'agit d'une irrégularité ; ou bien, comme j'ai plutôt tendance à le croire, nous avons là une anticipation sur des charges qui ne deviendront effectives qu'en 1990, et ce n'est pas conforme aux règles impératives de l'ordonnance organique qui gouverne, vous le savez mieux que moi, les lois de finances.

De la même façon, et c'est mon second exemple, on constate que sont demandés, sur le fascicule des transports terrestres, 1,2 milliard de francs de crédits relatifs au contrat de plan Etat-S.N.C.F. Or, ce contrat de plan n'est pas encore signé et il ne concernera, par conséquent, que l'année 1990 et les années suivantes. Cette demande est donc une atteinte manifeste au même principe d'annualité imposé par l'ordonnance organique. Elle est évidemment destinée à réduire d'autant le montant des dépenses de 1990. C'est pourquoi je vous annonce, dès maintenant, le dépôt d'un amendement en vue de supprimer ces crédits qui devraient être reportés sur le budget de 1990.

Outre ces artifices de présentation, nous trouvons dans le projet de loi de finances rectificative, des crédits considérables qui n'auraient pas dû s'y trouver.

Cinq milliards de francs sont demandés pour couvrir la garantie des dettes de la COFACE au titre de l'assurance-crédit à l'exportation, alors qu'il était parfaitement prévisible - et nous vous l'avions dit lors de la présentation du budget pour 1989 - que la dotation initiale de 6 milliards de francs serait insuffisante. En 1988, en effet, la dépense s'est élevée à 10 milliards de francs, et elle reste en phase ascendante. Il eût donc été de bonne logique et de bonne administration d'inscrire ces crédits en loi de finances initiale et non pas en loi de finances rectificative, car il n'y a là aucun imprévu.

Quelque 3,5 milliards de francs de crédits supplémentaires doivent être inscrits pour la charge de la dette à court terme. Pour une part, cette inscription résulte de toute évidence des moindres recettes dues à la grève des agents des finances, ce qui n'est pas nécessairement le signe d'une gestion satisfai-

sante du personnel de cette administration. Mais, pour l'essentiel, elle est destinée à compenser le surcoût, non pas de la hausse des taux d'intérêt, mais d'hypothèques de taux gravement sous-évaluées - nous l'avions également souligné l'an dernier. En effet, alors que vous prétendiez revenir à la sincérité des prévisions, vous aviez prévu des taux à court terme de 6,5 p. 100, alors que les taux constatés seront au moins égaux à 8,5 p. 100, c'est-à-dire à deux points de plus.

Ce collectif prévoit en outre des augmentations considérables des dépenses de fonctionnement, liées en particulier à la rémunération du personnel de l'Etat, pour 5,8 milliards de francs, qui s'ajoutent aux crédits ouverts par le décret d'avance de septembre, à hauteur de 3 milliards de francs. En la matière, la politique du Gouvernement ne me paraît pas bonne. Il est clair, monsieur le ministre, que les fonctionnaires sont souvent mal payés, et j'aurais bien des exemples à vous citer pour abonder dans ce sens. Mais vous choisissez, d'une part, d'augmenter brusquement leurs traitements sous la pression d'une grève et, d'autre part, dans le projet de loi de finances pour 1990, d'accroître leurs effectifs. Il serait de meilleure gestion de revaloriser les traitements qui en ont de toute évidence le plus besoin et de « dégraisser » les effectifs, comme on le dit pour les entreprises qui savent se moderniser.

Plus de la moitié des crédits ouverts dans ce collectif ne devraient donc pas s'y trouver. En revanche, je cherche en vain les mesures susceptibles de résorber la dette publique. Le déficit général du budget est réduit d'un montant symbolique de 50 millions de francs. Rapproché des 28 milliards de francs du surplus de recettes, ce chiffre a quelque chose de dérisoire. Une nouvelle fois, je regrette amèrement que vous ne saisissiez pas l'occasion d'une conjoncture porteuse pour réduire le déficit de l'Etat, donc l'endettement des pouvoirs publics, donc celui de tous les citoyens français.

Nos voisins allemands vous donnent l'exemple d'une gestion saine en démontrant qu'une baisse massive du déficit est possible. Leur ministre des finances, M. Theo Waigel, vient en effet d'annoncer une réduction d'un quart du déficit budgétaire fédéral pour 1989, la prévision étant ramenée de 27,8 milliards à 21 milliards de deutschemarks. Dans la foulée, le déficit pour 1990 serait réduit de près de 7 milliards de marks.

Voilà, monsieur le ministre, un exemple à méditer. De semblables dispositions dans le présent collectif auraient à coup sûr impressionné les marchés beaucoup plus favorablement que des prévisions de taux d'intérêt ouvertement trop optimistes. C'est une nouvelle occasion de perdue. Je souhaite que la conjoncture économique vous en fournisse d'autres. Pour l'heure, il n'est pas possible au groupe de l'U.D.F. d'approuver les orientations traduites par ce collectif. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud, pour cinq minutes.

M. Michel Giraud. Monsieur le ministre, c'est au détour de deux articles de ce collectif budgétaire que s'ouvre ce qu'il est convenu d'appeler, désormais, le grand chantier de l'Île-de-France. Vous conviendrez que c'est la façon la plus subreptice qui soit de l'ouvrir. Instituer dans ce collectif une taxe annuelle destinée à alimenter un compte d'affectation spécial ou Trésor géré par l'Etat, c'est vraiment entrer dans ce grand chantier par une porte dérobée.

Bref, curieuse méthode, s'il s'agit de s'attaquer à un travail d'Hercule !

A propos de cette initiative, je vous livrerai quatre observations.

Premièrement, je n'ai et nous n'avons jamais dit qu'il ne faudrait pas renforcer les moyens budgétaires pour accélérer l'aménagement de la région capitale, notamment en matière de transports, de foncier et de logement. Encore faut-il se demander pourquoi. Tout simplement parce que depuis une dizaine d'années - vous voyez que mon propos n'est pas partisan - l'Etat s'est défaussé à peu près dans tous les secteurs.

Je tiens à votre disposition la preuve que, pendant cette décennie, il a réduit de moitié les crédits budgétaires qu'il affectait aux infrastructures de transport et de circulation en Île-de-France, quand la région doublait les siens. Ainsi, s'agissant de la grosse opération de l'A 86, ce périphérique d'Île-de-France, il payait 55 p. 100 ; il n'en paye plus que 30 p. 100.

Il avait une politique foncière, ne fût-ce que par le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme ; il n'en a plus.

Dans le domaine de l'habitat, on réalisait en Île-de-France, au début de la décennie, entre 20 000 et 22 000 logements sociaux. En 1989, on en aura mis en chantier 12 500.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Giraud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je voudrais savoir si M. Giraud a en mémoire, parce que moi, je ne m'en souviens plus, le taux de subvention accordé par l'Etat au fonctionnement des transports en commun des grandes villes de province ?

M. Michel Giraud. Tout à fait d'accord, monsieur le ministre ! Mais je vous rappelle - je n'allais pas vous poser la question - que la région a hérité de 475 lycées avec 400 millions de francs et qu'elle y consacre aujourd'hui 4 milliards. Nous sommes quittes !

M. Jean-Pierre Balligand. C'est pareil dans toutes les régions de France.

M. Gilbert Gantier. Et qui fixe les tarifs de la R.A.T.P. ?

M. Michel Giraud. Cela étant, et j'en termine avec ma première observation, je ne voudrais pas que l'on passe par pertes et profits les efforts accomplis par la région, depuis vingt ans, pour améliorer les conditions d'existence en Île-de-France. Placer la région au banc des accusés me semble pour le moins injuste.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Personne ne l'accuse !

M. Michel Giraud. Ma deuxième observation tend à souligner qu'en tout domaine il faut fixer des objectifs avant de définir des moyens. Je ne vois pas un navigateur partir à l'aventure sans avoir déterminé son objectif. C'est exactement ce que l'on est en train de faire, car de nombreuses questions restent posées.

Quelles ambitions internationales a-t-on pour la région Île-de-France ? Nous vivons désormais dans une société qui est de plus en plus citadine, où le poids en Europe des métropoles, des eurocités, est de plus en plus grand. Il existe, en effet - c'est l'une des traductions de l'Europe d'aujourd'hui - un réseau des eurocités. Quels sont, dans ce cadre, les objectifs et la place que l'on vise pour la région Île-de-France ? Quel est le nouveau concept en matière de politique d'aménagement du territoire ? En effet la notion d'équilibre n'est plus suffisante ; il faut aujourd'hui intégrer des notions de complémentarité, de synergie.

Quelle complémentarité envisage-t-on entre les grandes métropoles françaises dans ce concert européen ? Quelles dispositions toucheront le tissu interstitiel ? Quelles mesures prendra-t-on pour lutter contre la désertification rurale ?

Quelles priorités prévoit-on pour la région Île-de-France ? Un nouveau schéma est certes en cours d'élaboration, mais nous ne savons pas encore quelles seront ses options fondamentales.

Troisième observation : la proposition tendant à créer - articles 28 et 35 - une taxe sur les bureaux m'apparaît revêtir quatre caractéristiques négatives.

Je viens d'évoquer la première caractéristique sur laquelle je n'insiste donc pas : cette taxe est prématurée puisque l'on fixe un moyen avant de déterminer des objectifs. N'existe-t-il pas d'autres moyens meilleurs que celui-là ? Est-ce la meilleure formule pour améliorer les ressources ? Dans l'état actuel des choses, je n'en sais rien ! Je crois pourtant que tel n'est pas le cas.

Deuxième caractéristique : cette taxe est, à l'évidence porteuse de risques. Je viens de parler de la compétition entre les eurocités. Il est tout à fait clair que les quartiers généraux de sociétés étrangères sont attirés par des fiscalités allégées ; ces dernières continuent donc de les installer, comme elles l'ont fait depuis un certain temps, chez nos voisins plutôt que chez nous. Nous avons perdu la bataille des quartiers généraux ; j'aurai l'occasion d'y revenir au cours de la discussion des amendements.

Troisième caractéristique négative sur laquelle j'insiste bien, monsieur le ministre, et je pourrai démontrer mon affirmation : cette taxe, en l'état, est contradictoire avec les options d'aménagement telles qu'elles existent ou telles qu'elles sont en préparation.

De surcroît - quatrième caractéristique - cette taxe n'est pas du tout à la hauteur des besoins puisque, si l'on voulait vraiment accélérer l'aménagement de la région Ile-de-France, il faudrait pratiquement doubler le contenu du contrat de plan. Ce sont 25 milliards de francs par an qui seraient nécessaires et non 700 ou 800 millions de francs.

J'en arrive à ma dernière observation sur laquelle je terminerai, pour le moment. S'il fallait, le moment venu - mais il n'est pas venu - faire appel, ultérieurement, à une taxe de ce type - ce qui reste à prouver - je souligne d'emblée qu'une telle disposition devrait, pour le moins, répondre à trois exigences fondamentales.

Il faudrait d'abord que le régime soit le même pour les bureaux du secteur public et pour ceux du secteur privé. Cela me semble être d'une logique évidente.

Il conviendrait ensuite que les références utilisées pour établir la carte des modulations de la taxe ne soient pas celles d'une carte aujourd'hui totalement dépassée et, à mes yeux, à la fois inadaptée et injuste.

Enfin, il serait indispensable que la gestion d'un tel fonds - décentralisation oblige - puisse être assurée par un organisme rigoureusement commun à l'Etat et à la région Ile-de-France. Tel n'est pas le cas.

Aucune de ces exigences n'est actuellement satisfaite et si l'on doit s'en tenir là, le grand chantier de l'Ile-de-France me semble mal engagé ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, inscrit pour dix minutes.

M. Jean-Pierre Balligand. Votre intervention a été une belle introduction, monsieur Giraud, ce qui nous permet de poursuivre la discussion que nous avons eue en commission des finances.

Je tiens d'abord à vous remercier, monsieur le ministre, ainsi que vos services, - cela est rare car je ne passe pas pour être tendre à l'égard du Gouvernement lorsqu'il s'agit des crédits d'aménagement du territoire - pour le dialogue que vous avez instauré avec la commission des finances, lors de l'examen de la loi de finances initiale. Cela a débouché sur une augmentation substantielle de ces crédits pour 1990, augmentation de 572 millions de francs régularisée en quelque sorte dans le cadre de la loi de finances rectificative. Ces 572 millions de francs, je le rappelle, concernent les autorisations de programmes. Par ailleurs, 84 millions de francs supplémentaires sont affectés aux crédits de paiement.

Sur ces 572 millions d'autorisations de programme, une somme importante, 380 millions de francs, est consacrée aux localisations, des activités industrielles, aux investissements industriels afin de créer des emplois en termes réels en les répartissant le mieux possible sur l'ensemble de notre territoire.

Ensuite, nous devons avoir, à l'Assemblée nationale, une discussion sur les mètres carrés de bureaux en région parisienne. Avant de parler des dispositions des articles 28 et 35, je voudrais m'exprimer, avec mesure, monsieur Giraud.

M. Michel Giraud. Comme moi !

M. Jean-Pierre Balligand. Pas toujours, j'y reviendrai !

Quelle est la place de la région parisienne aujourd'hui en France ? Elle rassemble 19 p. 100 de la population totale et 21 p. 100 de la population active. Cependant, pour montrer les handicaps de la région parisienne dont vous parlez tant, monsieur Giraud - il est dommage d'ailleurs que vous ne parliez pas de la même façon au sein de l'association des maires de France -...

M. Michel Giraud. Ne mélangeons pas les genres, si vous le voulez bien !

M. Jean-Pierre Balligand. ...il est intéressant de souligner que 75 p. 100 des emplois relèvent du secteur tertiaire en Ile-de-France, alors que ce pourcentage n'est que de 52 p. 100 dans le reste de la France. Cela est un vrai problème.

M. Jean-Claude Lefort. Voilà !

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas par des procédures fiscales qu'on résoudra le problème !

M. Jean-Pierre Balligand. Entrons dans les détails pour y voir plus clair.

Lorsqu'on parle aménagement du territoire, il ne faut pas s'exprimer en termes politiques, mais examiner l'évolution sur vingt ou vingt-cinq ans. Voyons donc quelle a été l'évolution de 1969 à 1988.

Actuellement, 45 p. 100 des mètres carrés de bureaux sont localisés en région parisienne et 55 p. 100 de ceux existant en Ile-de-France se trouvent dans un seul département, celui des Hauts-de-Seine. Vous permettez au provincial que je suis d'en déduire qu'il y a des distorsions graves au sein même de la région parisienne. Ainsi, un département de la petite couronne, pourtant, la Seine-Saint-Denis, connaît des problèmes importants de localisation, de marginalisation, et a peu de mètres carrés de bureaux. Il connaît un appauvrissement, contrairement à d'autres départements de la petite couronne.

Par ailleurs, nous savons tous - le Parlement se doit de regarder les choses en face - qu'il y a un fort accroissement des mètres carrés de bureaux dans l'Ouest parisien. C'est une chance pour lui, mais c'est, en revanche, la population de la Seine-et-Marne qui augmente d'une manière absolument effarante comme permettra de le vérifier le recensement de 1990. Or plus on construit d'autoroutes, plus la spéculation foncière enfle le long de leur trajet, plus s'aggravent les problèmes de transport. Tout cela nuit, bien entendu, aux fluidités nécessaires pour réaliser des affaires, pour permettre aux gens de travailler et de vivre dans des conditions décentes.

Le Gouvernement a donc entendu ce message ; il l'a entendu formulé par certains élus parisiens depuis quelques temps ; il l'a entendu ici même lorsque, l'an dernier, je me suis opposé à l'un de vos collègues, monsieur Giraud, en l'occurrence M. Balkany, sur le budget de l'aménagement du territoire, alors que je défendais, au nom du groupe socialiste, des amendements demandant la création d'une taxe.

Il va bien falloir, en effet, une fois pour toutes, que les Franciliens participent, eux aussi, au financement de la modernisation des transports et à la compensation des conséquences de la nouvelle localisation des habitations et du logement social. Les Franciliens doivent, avec leur richesse - attestée par les chiffres que j'ai donnés - financer les nécessaires modernisations. C'est ce que propose l'article 28 du projet.

Je vais entrer maintenant un peu plus dans le détail et énoncer les choses encore plus clairement.

D'abord la taxe proposée n'est pas élevée. Il est mesquin de l'attaquer sur ce plan. Je veux bien que l'on dresse un bilan, mais j'ose même dire qu'elle n'est pas assez élevée pour financer la quote-part de la région parisienne *stricto sensu* dans ces modernisations nécessaires. Que signifient, en effet, dans l'Ouest parisien, dans le quartier de la Défense, 50 francs au mètre carré de bureau. Que représentent-ils en termes de masse salariale ? M. Alain Richard, rapporteur général, nous l'expliquera peut-être quand il nous présentera les articles 28 et 35 : cela équivaut à environ 1 000 francs supplémentaires par emploi. Ce chiffre est bien entendu réduit proportionnellement dans les deux autres zones, où la taxe est ramenée à 30 francs et à 15 francs.

Il faut donc être très clair : le Gouvernement n'a pas voulu une taxe prohibitive.

Je puis d'ailleurs vous assurer que des études très sérieuses ont été menées. A ce propos, monsieur Giraud, vous avez forcé le trait en entrant - ce qui n'est pas toujours votre habitude, car vous arrivez quelquefois à l'éviter - dans la zone dangereuse des propos totalement partisans. Vous avez en effet prétendu que rien n'avait été préparé et que l'on ne savait pas où l'on allait. Cela n'est pas vrai ! Depuis que nous avons lancé ce débat, l'an dernier, je veux vous assurer que le Gouvernement a travaillé sur le sujet avec des hauts fonctionnaires de l'Etat.

M. Michel Giraud. Et les élus ?

M. Jean-Pierre Balligand. Patience ! Je suis rapporteur du budget de l'aménagement du territoire et j'essaie de faire mon travail de contrôle de l'action du Gouvernement dans le domaine que j'ai en charge au sein de la commission des finances.

Les études nécessaires ont donc été réalisées. Pour Paris, place mondiale, des comparaisons ont été opérées avec Londres sur de nombreux points : prix au mètre carré, durées de transport entre l'aéroport et les interconnexions autoroutes-aéroports et centres d'affaires, temps nécessaire, évolution prévisible pour les dix prochaines années... Pour la région parisienne on s'est demandé pourquoi Roissy avait été choisi et où en étaient les interconnexions, pourquoi il allait y avoir Val-d'Europe...

Ce travail a été accompli et je me plais d'autant plus à le souligner que, en ma qualité de rapporteur du budget de l'aménagement du territoire, je ne suis pas toujours satisfait de la réflexion menée. Ainsi nous avons demandé au Gouvernement d'aller plus loin et de nous proposer une véritable politique d'aménagement du territoire avec, en particulier, un maillage entre l'Île-de-France *intra muros*, si je puis dire, et les zones régionales limitrophes de l'Île-de-France. Il est en effet évident que les connexions T.G.V. vont tout changer.

Ainsi le fait qu'une ville comme Le Mans soit désormais à cinquante-cinq minutes de l'Île-de-France implique nécessairement des conséquences. On peut, par exemple, réfléchir aux problèmes des universités, Ne conviendrait-il pas de les implanter en périphérie de l'Île-de-France ?

Toutes ces études doivent être menées et elles ne sont pas suffisamment engagées. En attendant il faut prendre des dispositions immédiates qui n'empêchent pas pour autant Paris et l'Île-de-France de continuer à se développer. Je rappelle d'ailleurs - mais vous le savez mieux que moi - que 1,2 million de mètres carrés de bureaux ont été réellement créés en 1988 en région parisienne, la surface accordée en permis de construire étant encore supérieure. Cela signifie que la poule aux œufs d'or n'est pas tuée !

La province, si elle admet que l'Etat doit participer à la modernisation, attend que les Franciliens financent également cette modernisation qui assure aussi leur prospérité. J'ose même affirmer que les Franciliens doivent réfléchir à la connexion entre les créations de mètres carrés de bureaux et d'emplois et le développement du logement social, afin d'éviter tous ces transports sur des dizaines, voire des centaines de kilomètres, lesquels posent véritablement des problèmes énormes.

Même si je dois actualiser mes chiffres, vous savez aussi bien que moi, monsieur Giraud, que le budget global de l'aménagement du territoire l'an dernier - 1,5 milliard de francs - ne représente que 1,8 kilomètre d'autoroute A 86 à certains endroits de cette superbe voie dont on attend toujours la fin. Cela montre que la modernisation en région parisienne coûte très, très cher, je dirais presque trop cher. Par conséquent, il est indispensable que l'Île-de-France, dont la prospérité est ainsi améliorée, paie une quote-part, mais il est bien évident que cette charge ne doit pas peser obligatoirement sur l'ensemble des contribuables. En l'occurrence, il est clair que le financement de la modernisation des transports et de la création d'éléments fondamentaux de la vie collective doit être partiellement assuré par ceux qui réalisent de nouveaux mètres carrés de bureaux au-delà de cent mètres carrés.

Telles sont les observations que je voulais formuler, sans trop de passion, mais en soulignant que les Franciliens doivent savoir que les provinciaux ne pensent pas que l'Île-de-France n'a qu'à tout payer. Nous sommes partisans d'avoir une grande capitale dynamique, mais il convient que ses habitants apprennent à partager les efforts nécessaires.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous adresse une demande. Vous allez créer cette taxe, modulée en fonction de la prospérité des départements et des arrondissements de Paris. Pour son rapport, on table sur un milliard pour la première année, mais il est plus raisonnable de compter sur 750 à 800 millions de francs.

D'abord tous les propriétaires de bureaux d'Etat vont-ils payer, y compris les hauts dignitaires, le Parlement et d'autres ? Je pense que vous nous apporterez quelques précisions à ce sujet.

Ensuite, l'Etat, par tradition, par histoire, a toujours été si centralisé qu'il n'a jamais voulu ou jamais pu installer en province de grands bureaux. La part de cette taxe qui lui incombera - *grosso modo*, 150 millions de francs - ne pourrait-elle pas être affectée au fonds de décentralisation administrative afin de permettre l'installation de ses services dans quelques grandes villes. Je pense non à certaines petites

villes adresse une demande. Vous allez créer cette taxe, modulée en fonction de la prospérité des départements et des arrondissements de Paris. Pour son rapport, on table sur un milliard pour la première année, mais il est plus raisonnable de compter sur 750 à 800 millions de francs.

D'abord tous les propriétaires de bureaux d'Etat vont-ils payer, y compris les hauts dignitaires, le Parlement et d'autres ? Je pense que vous nous apporterez quelques précisions à ce sujet.

Ensuite, l'Etat, par tradition, par histoire, a toujours été si centralisé qu'il n'a jamais voulu ou jamais pu installer en province de grands bureaux. La part de cette taxe qui lui incombera - *grosso modo*, 150 millions de francs - ne pourrait-elle pas être affectée au fonds de décentralisation administrative afin de permettre l'installation de ses services dans quelques grandes villes. Je pense non à certaines petites villes comme celle dont je suis le maire, ou dont certains collègues sont des élus locaux, mais à de grandes villes où existent déjà suffisamment de services pour pouvoir recevoir telle ou telle grande administration française.

Le versement à ce fonds de décentralisation administrative de la part que paiera l'Etat à raison de 15 francs le mètre carré serait presque une revanche historique. Il constituerait en tout cas un geste significatif vis-à-vis de l'ensemble du territoire français en montrant que si l'on s'occupe de l'Île-de-France, on fait un geste parce que l'on considère que l'aménagement de l'Île-de-France entre dans le cadre d'un aménagement global du pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Nous aurons l'occasion, cet après-midi ou ce soir, lorsque nous examinerons l'article en question, de régler les problèmes d'affectation. Cependant, je vais répondre à M. Balligand qui a posé une question très précise en demandant quel serait le sort réservé à certains bureaux publics.

Je confirme que le texte est rédigé de telle manière que les bureaux du Président de la République à l'Élysée, du Premier ministre à Matignon, le vôtre, monsieur le président, en votre qualité de vice-président, les bureaux des députés, des sénateurs, des ministres, ceux de toutes les administrations, tous les bureaux publics, y compris celui de M. Giraud dans sa mairie ou ceux de ses collègues maires dans d'autres communes comme le bureau de M. Richard à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône seront imposables.

M. Philippe Auberger. C'est bien le moins que M. Richard paie !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je crois que je n'ai oublié personne ! M. Auberger, lui, n'est pas concerné. Même les bureaux du 101 et du 126 rue de l'Université sont visés. Tout y passe.

Le rendement de la mesure, compte tenu du tarif qui vous est proposé, serait compris entre 100 et 150 millions de francs. Dans un premier temps il sera plus proche de 100 millions de francs.

Quant au problème de l'affectation évoqué par M. Balligand, c'est-à-dire la question de savoir si les fonds provenant de la taxation des bureaux publics de l'Etat - et ceux-là seulement, car le produit de la taxation des bureaux des collectivités locales ira à la région parisienne - seront réservés à la région parisienne - ce qui signifierait que toute la France paierait pour les bureaux de l'Etat afin de financer les opérations de la région parisienne - ou s'ils seront reversés à un fonds de décentralisation, nous l'examinerons au moment de la discussion de l'article.

Je voulais vous rassurer. Je vais bientôt aller mêtrer le bureau du Président de la République, ceux du Premier ministre et de quelques autres comme le président du Sénat ou le président de l'Assemblée nationale, pour leur faire payer la taxe dont ils seront redevables, (*Sourires*) si vous acceptez l'article, bien entendu.

M. le président. Nous sommes tous frères !

La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. A l'occasion du vote de ce collectif, monsieur le ministre, je souhaite vous interroger sur la COFACE.

Cinq milliards de francs sont inscrits dans le collectif au titre de la COFACE. Depuis 1986, lois de finances initiales et collectifs compris, c'est une somme de 39,5 milliards de francs qui a été versée par le budget de l'Etat au titre de l'assurance crédit à l'exportation.

L'état des comptes de cette assurance crédit, gérée pour le compte de l'Etat par la COFACE, est grave :

Grave parce qu'elle pèse sur le solde de notre balance des paiements, mais aussi parce qu'elle est un élément du déséquilibre budgétaire ;

Grave également parce que, lorsque la garantie de la COFACE est mise en jeu, c'est l'Etat qui paye, donc le contribuable. Ainsi le contribuable français peut-il s'enorgueillir d'avoir financé de par le monde d'extraordinaires réalisations, qu'il a payées directement aux entreprises françaises qui les ont réalisées.

Cela mérite donc quelques explications. Il semble bien que les indemnités versées par la COFACE, sont dues, pour la plupart des sinistres, à la défaillance généralisée des paiements d'un petit nombre de pays débiteurs. En 1988, cinq pays représentaient les deux tiers des indemnités versées, soit 11,6 milliards de francs. A elle seule, l'Egypte représentait 5,3 milliards de francs.

Depuis 1984, la COFACE a réorienté sa politique. A l'avenir, ses engagements seront sans doute moins susceptibles de sinistres. Lorsque je dis COFACE, je devrais plutôt parler de la commission interministérielle des garanties, car c'est elle qui prend les décisions, la COFACE n'ayant qu'à exécuter. Cela ne change d'ailleurs rien au problème de fond mais, au moins, on sait que c'est le Trésor et donc les finances qui accordent les garanties de l'Etat et non pas, ainsi qu'on pourrait le croire, un organisme dépendant du ministère du commerce extérieur comme c'est le cas par exemple en Grande-Bretagne.

Les responsables étant ainsi définis, nous pouvons mieux les interroger. Comment se fait-il qu'autant de garanties aient été données à des projets si peu sérieux ? On peut nous répondre que cela n'était pas prévisible. Si cela ne l'était pas, d'autres pays eussent également été touchés. Or l'Allemagne, qui exporte deux fois plus que nous en valeur absolue, n'a eu ses garanties mises en jeu que pour 6,9 milliards en 1986 contre 18, soit le triple, pour la France.

Bien sûr, les exportations allemandes n'ont pas la même orientation géographique que les nôtres. C'est une explication. Mais il y en a peut-être une autre. On peut admettre que, sciemment, la France a donné sa garantie de bonne fin à des opérations dont elle connaissait le risque. Si c'est cela, il faut le dire et le faire ouvertement car, en fin de compte, la COFACE n'est plus alors un assureur mais un distributeur de subventions.

Je souhaiterais aujourd'hui que l'on prenne le problème de la COFACE dans le sens inverse de nos habitudes, c'est-à-dire, non plus par rapport aux fournisseurs que nous sommes mais plutôt du côté de nos clients. Monsieur le ministre, quelles sont les entreprises françaises qui vont bénéficier cette année de la mise en jeu de la garantie de la COFACE ? Pour quel montant et pour quel type de matériel ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Ce sont toujours à peu près les mêmes questions !

M. Francis Saint-Ellier. Pour l'avenir, quelles sont les prévisions de l'assurance crédit ? Il doit être possible, dans l'ensemble des polices garanties par la COFACE, de définir les créances douteuses.

Quels systèmes ont été mis en place pour éviter ce que nous constatons aujourd'hui ?

Enfin, monsieur le ministre, le Parlement ne pourrait-il pas être plus associé à la gestion de la COFACE, ne serait-ce, par exemple, qu'en se fixant lui-même chaque année, au moment du vote du budget, comme c'est le cas en Allemagne, le plafond maximal des garanties autorisées ?

Voilà, monsieur le ministre, quelques-unes des suggestions que je souhaitais vous faire et des questions que je souhaitais vous poser au nom du groupe Union pour la démocratie française à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

M. Michel Giraud, M. Philippe Aubergier et M. Patrick Devedjian. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Pour bien situer mon propos dans son contexte, je reconnais d'abord, monsieur Balligand, que le montant de la taxe prévue aux articles 28 et 35 du collectif n'est pas très élevé - 15 à 50 francs, un milliard de produit, ce n'est pas très élevé - mais il peut le devenir, et je ne fais pas là un procès d'intention. Je pense simplement à la redevance sur les locaux neufs qui est passée en un rien de temps, pour l'ouest de la région parisienne, de 400 francs à 1 600 francs, c'est-à-dire qu'elle a été multipliée par quatre par une simple décision administrative. Par conséquent, le fait que le montant ne soit pas élevé n'est pas en soi une garantie.

Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour reconnaître que la région Ile-de-France doit financer elle-même ses propres équipements et ses propres infrastructures...

M. Michel Giraud. Tout à fait.

M. Patrick Devedjian. ... et quand vous faites allusion au S.T.P., je suis tout à fait de votre avis. Mais il faut en tirer toute la logique, et, dans ce cas-là, décentraliser. Le S.T.P. est un organisme dans lequel l'Etat est majoritaire. C'est lui qui en décide la politique. C'est donc lui qui le finance. Qui commande paie !

M. Francis Saint-Ellier, M. Michel Giraud et M. Philippe Aubergier. Très bien !

M. Alain Richard, rapporteur. Chiche !

M. Patrick Devedjian. Mais d'accord ! Banco, monsieur le rapporteur général !

M. Michel Giraud. Cela fait dix ans que je le dis !

M. Patrick Devedjian. Les élus le souhaitent.

M. Alain Richard, rapporteur général. On le dit depuis dix ans, mais en ce qui concerne les actes !... Entre 1986 et 1988, cela n'a pas beaucoup bougé !

M. Patrick Devedjian. On n'a pas eu le temps de tout faire mais, rassurez-vous, ce sera pour la prochaine fois ! Vous pouvez peut-être anticiper d'ores et déjà. A ce moment-là, je crois que la région paiera avec beaucoup de bonne volonté.

M. Alain Richard, rapporteur général. La région et le maire de Paris n'étaient pas très pressés !

M. Patrick Devedjian. Mais bien que, sur le principe, je sois d'accord pour que les collectivités et les contribuables de la région paient leurs infrastructures, cette taxe ne me paraît pas une bonne chose.

Premièrement, elle pénalise la France parce qu'elle s'ajoute à un certain nombre de taxes qui frappent déjà les entreprises. Je parlais à l'instant de la redevance sur les locaux neufs qui atteint 1 600 francs par mètre carré dans l'Ouest, 400 francs pour le minimum de la fourchette. Il y a aussi, bien que le Gouvernement n'en soit pas responsable, des distorsions importantes de taxe professionnelle dans les communes, ce qui fausse la concurrence.

M. Alain Richard, rapporteur général. On va s'en occuper. N'ayez crainte !

M. Patrick Devedjian. Et on peut faire une comparaison avec ce qui se passe dans des pays étrangers, car Michel Giraud avait raison de souligner tout à l'heure que le vrai problème, c'est celui des eurocités.

A Londres, par exemple, dans les Docklands, on n'impose pas aux entreprises qui viennent s'installer une taxe supplémentaire, on les exonère de taxe professionnelle, *business rate*, pendant dix ans, et elles peuvent déduire de leur assiette fiscale 50 p. 100 du coût de la construction. On les encourage donc fortement à venir s'installer là.

Or les Docklands sont tout près du cœur de Londres puisqu'ils sont à dix ou quinze minutes de Westminster. Et on est loin du déséquilibre de l'Ouest parisien puisque, à la Défense, on va atteindre au plus trois millions de mètres carrés alors qu'aux Docklands, on en est déjà à cinq millions et que l'on construit chaque année 750 000 mètres carrés supplémentaires pour arriver à quinze millions. Croyez-vous que vous placiez Paris et l'ensemble de la région Ile-de-France dans une situation favorable face à cette concurrence et à la constitution de pôles économiques en Europe ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Devedjian ?

M. Patrick Devedjian. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président*. La parole est à M. le ministre délégué, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Les comparaisons sont valables, monsieur Devedjian, lorsque l'on compare tout. Préférez-vous vous faire soigner dans un hôpital anglais ou dans un hôpital de l'Assistance publique de Paris ?

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas sérieux !

M. Patrick Devedjian. Monsieur le ministre, on peut pousser très loin les comparaisons...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je parle de l'hôpital public, naturellement !

M. Patrick Devedjian. ... mais cela n'a rien à voir !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mais la taxe professionnelle finance le budget des collectivités locales !

M. Patrick Devedjian. On peut aussi faire beaucoup d'autres comparaisons sur le fonctionnement de la démocratie anglaise par rapport à la démocratie française !

M. Alain Richard, rapporteur général. Le métro de Londres à minuit !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Oui, par exemple !

M. Patrick Devedjian. Pour le moment, en tout cas, nous avons un problème de concurrence, et je souhaiterais, pour mon pays, que la région Ile-de-France, qui est son cœur économique, soit bien placée dans le combat économique.

Deuxièmement, c'est une taxe qui se veut volontaire mais qui ne corrigera rien car, en-deçà d'un certain seuil, l'installation des entreprises se fait en fonction non pas du montant de la taxe mais de l'environnement, des facilités de transport, de considérations géo-stratégiques et d'un certain nombre d'autres phénomènes. Donc, votre taxe, si elle reste modérée, ce que je souhaite, ne corrigera pas les prétendus déséquilibres géographiques que vous relevez.

Troisièmement, cette taxe est mauvaise parce qu'elle est inégalitaire.

Elle ne frappe pas les emplois publics et les emplois privés de la même manière. Or, s'il s'agit de rééquilibrer géographiquement l'emploi, il n'y a pas de raison de faire de distinction entre l'emploi public et l'emploi privé.

Elle est inégalitaire aussi parce qu'elle ne frappe que la région Ile-de-France. Or il y a en province des îlots de prospérité qui se développent et on pourrait très bien imaginer un prélèvement comparable, ne serait-ce qu'au profit de leur propre région.

Elle est également inégalitaire parce qu'elle frappe aveuglément les communes riches et les communes pauvres pourvu qu'elles soient situées dans le même secteur géographique. Par exemple, Chaville, qui est une commune pauvre, avec un potentiel fiscal de 1 800 francs environ, paiera 50 francs, alors que Montrouge, qui est une commune riche, avec un potentiel fiscal de 4 500 francs, paiera 30 francs.

M. Alain Richard, rapporteur général. Ce ne sont pas les communes qui paient !

M. Patrick Devedjian. Elle est aussi aveugle géographiquement. Dans le sud, suivant que vous êtes d'un côté de la frontière départementale ou de l'autre, cela varie du simple au double. Dans ma commune, Antony, ce sera 30 francs alors que dans la commune limitrophe, Massy, qui est plus riche que la commune d'Antony mais qui est dans un autre département, ce sera 15 francs. Or, si l'on s'intéresse au sud, c'est globalement qu'il faut le considérer, et non pas selon les frontières administratives, et certainement pas selon les frontières politiques, mais je sais ce n'est pas le cas. Ce n'est pas pour cela que Couflans-Sainte-Honorine par exemple est à 15 francs.

M. Philippe Auberger. Non !

M. Patrick Devedjian. Je ne crois pas une seule seconde qu'il y ait des considérations partisans.

M. Alain Richard, rapporteur général. Quelle élévation de pensée ! Cela vous honore !

M. Patrick Devedjian. Le projet de cette taxe, à 50 francs, 30 francs et 15 francs, me paraît relativement improvisé et bâclé. La preuve, monsieur le ministre, c'est que le Gouvernement a changé de dispositif en très peu de temps. Le document qui nous avait été adressé par le préfet de région prévoyait, dans les Hauts-de-Seine, une répartition différente de celle qui a finalement été retenue. Et cela a été tellement improvisé que même M. le rapporteur général ne s'en est pas aperçu, car la carte qui figure à la page 195 de son rapport est fautive.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Puis-je vous interrompre, monsieur le député ?

M. Patrick Devedjian. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre délégué, chargé du budget. On ne va pas amorcer le débat sur l'article...

M. le président. Cela ne me paraît pas utile, d'autant plus que M. Devedjian a dépassé son temps de parole. N'oublions pas qu'il y aura un débat tout à l'heure !

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je voudrais simplement, monsieur le président, que M. Devedjian ne parte pas sans avoir un renseignement qui me paraît important. C'est une vraie chance pour la région parisienne que le Premier ministre ait été l'un de ses élus, parce que si on m'avait écouté, moi, cette taxe aurait été autre chose !

M. Patrick Devedjian. Peut-être aurait-on pu englober aussi dans ce cas d'autres régions, monsieur le ministre ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Nice, par exemple !

M. Patrick Devedjian. Ou Lille !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Le Premier ministre a assuré l'équilibre entre les différentes zones de la région parisienne, ce que je n'aurais pas fait, moi !

M. Patrick Devedjian. Monsieur le ministre, vous ne répondez pas à mon objection : cette taxe est tellement improvisée que M. le rapporteur général s'y est trompé et a fait figurer dans son rapport, page 195, une carte fautive, avec un certain nombre de commune des Hauts-de-Seine à trente francs alors que, dans le dispositif retenu par le Gouvernement, elles sont à cinquante francs.

Je vous invite à vérifier, monsieur le rapporteur général, au lieu de dodeliner de la tête !

M. Alain Richard, rapporteur général. Si vous saviez à quoi je vous invite, monsieur Devedjian !

M. Patrick Devedjian. Essayez de garder un ton de courtoisie, monsieur le rapporteur général. Je sais que cela vous coûte, mais faites un effort !

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est très difficile compte tenu des inepties que vous racontez !

M. Patrick Devedjian. Faites un effort pour rester courtois ! Cela vous paraît difficile ?

M. Alain Richard, rapporteur général. En entendant les inepties que vous racontez, oui, monsieur Devedjian ! Je vous répondrai sur l'article !

M. Patrick Devedjian. J'espère que vous me répondrez sur le même ton que moi, sur un ton amène.

M. Alain Richard, rapporteur général. Vous dites des inepties !

M. Patrick Devedjian. Il ne suffit pas d'injurier ses adversaires pour avoir raison ! Il faut encore leur donner des arguments. Vous m'en donnerez tout à l'heure...

M. Alain Richard, rapporteur général. Et vous ne serez pas déçu !

M. Patrick Devedjian. ... sur le ton égal et même un petit peu sentencieux auquel vous êtes habitué et auquel nous nous sommes faits, mais, j'espère, avec un peu moins d'injures que maintenant.

M. Alain Richard, rapporteur général. Vous êtes tellement ignorant !

M. Patrick Davadjian. Croyez-vous qu'injurier ses adversaires fait avancer le débat démocratique ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Ce que je dis est vérifiable !

M. Patrick Davadjian. Continuez, monsieur le rapporteur général !

M. le président. Ah non ! (*Sourires.*)

M. Patrick Davadjian. Cela lui procure tellement de satisfactions, monsieur le président !

Enfin, monsieur le ministre, c'est une taxe centralisatrice. S'il est clairement exposé que le produit de la taxe est destiné à financer les équipements de la région, en réalité, c'est l'Etat seul qui va déterminer le produit et l'affectation de ces recettes, sans aucune garantie, par conséquent, pour les équipements.

Je crois donc, pour toutes ces raisons, que c'est une mauvaise taxe. En tout cas, c'est un projet bâclé, qui mériterait d'être réexaminé, et qui aurait dû faire l'objet d'une concertation avec les élus locaux de la région parisienne, ce qui n'a pas été le cas. Par conséquent, nous voterons contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, je répondrai cet après-midi aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, ce qui me permettra de rassembler les éléments que je souhaite leur donner. J'en aurai pour un quart d'heure environ.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre contribution à l'organisation du débat.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1989, n° 1022 (rapport n° 1047 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 1048 de M. Daniel Reiner, au nom de la commission de la défense et des forces armées).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER